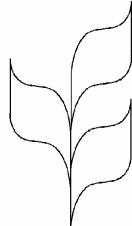




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/21/Add.1
10 Octobre 2003

ANGLAIS, FRANÇAIS ET
ESPAGNOL SEULEMENT

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 Novembre 2003

Point 4.1 de l'ordre du jour*

AIRES PROTÉGÉES: LES RÉSULTATS DU CINQUIÈME CONGRÈS MONDIAL SUR LES PARCS

Addendum

LE PLAN D'ACTION DE DURBAN

Note du Secrétaire exécutif

1. Le Secrétaire Exécutif fait circuler ci-joint, pour information aux participants à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), le Plan d'Action de Durban, tel qu'il a été adopté lors du Cinquième Congrès mondial sur les parcs qui s'est tenu à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003.

2. Le Plan d'action est distribué dans les langues et le format dans lesquels il a été transmis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

LE PLAN D'ACTION DE DURBAN

Table des matières

Introduction -----	1
Les difficultés-----	2
Résultat 1: Assurer une contribution cruciale des aires protégées à la conservation de la diversité biologique -----	5
Objectif stratégique 1: la Convention sur la diversité biologique devrait prendre des mesures précises pour renforcer le rôle des aires protégées vis-à-vis de la conservation de la diversité biologique. -----	9
Objectif stratégique 2: toutes les Parties à la Convention du patrimoine mondial prendront des mesures spécifiques afin d'améliorer la contribution des sites du atrimoine mondial à la conservation de la diversité biologique -----	12
Résultat 2: assurer une contribution essentielle des aires protégées au développement durable -----	13
Objectif stratégique 3: mesures prises dans les aires protégées en vue d'alléger la pauvreté et, en tout état de cause, de ne pas l'aggraver.-----	13
Résultat 3: Un réseau mondial d'aires protégées intégrées aux paysages terrestres et marins environnants -----	16
Objectif stratégique 4: compléter d'ici 2010, un réseau mondial d'aires protégées représentant tous les écosystèmes de la planète -----	17
Objectif stratégique 5: relier toutes les aires protégées au sein de systèmes écologiques/environnementaux plus vastes, sur terre et en mer, à l'horizon 2015 -----	17
Résultat 4: Qualité améliorée, efficacité et établissement de rapport sur la gestion des aires protégées -----	21
Objectif stratégique 6: faire en sorte que toutes les aires protégées soient efficacement gérées d'ici 2015 -----	21
Objectif stratégique 7: faire en sorte que toutes les aires protégées disposent d'une capacité de gestion réelle-----	24

Résultat 5: Reconnaissance et garantie des droits des populations autochtones et mobiles et des communautés locales concernant les ressources naturelles et la conservation de la diversité biologique -----	25
Objectif stratégique 8: veiller à ce que toutes les aires protégées existantes et futures soient gérées et établies dans le respect total des droits des populations autochtones et mobiles et des communautés locales.-----	26
Objectif stratégique 9: veiller à ce que des représentants choisis par les populations autochtones et les communautés locales, en fonction de leurs droits et de leurs intérêts, participent à la gestion des aires protégées.-----	26
Objectif stratégique 10: établir et appliquer, avant 2010, des mécanismes participatifs de restitution des terres et territoires traditionnels des populations autochtones qui ont été englobés dans des aires protégées sans le consentement libre et en connaissance de cause de ces populations.-----	26
Résultat 6: Des moyens d'action pour les jeunes générations -----	30
Objectif stratégique 11: garantir une plus grande participation des jeunes générations aux activités de gouvernance et de gestion des aires protégées et prendre des mesures pour renforcer leur capacité de contribuer aux efforts de la communauté de la conservation dans son ensemble et de venir grossir ses rangs.-----	30
Résultat 7: Appui d'autres groupes aux aires protégées considérablement accru ----	31
Objectif stratégique 12: appui des principaux groupes d'acteurs-----	32
Résultat 8: - Gouvernance améliorée, reconnaissant à la fois les formes traditionnelles et les approches novatrices d'un grand intérêt pour la conservation -----	35
Objectif stratégique 13: mettre en place des systèmes de gouvernance efficaces dans tous les pays-----	35
Résultat 9: Forte augmentation des ressources pour les aires protégées, correspondant à leurs valeurs et besoins -----	37
Objectif stratégique 14: obtenir des ressources suffisantes pour déterminer, établir et financer les coûts de fonctionnement récurrents d'un réseau mondial représentatif d'aires protégées avant 2010.-----	37
Résultat 10: Communication et éducation améliorées concernant le rôle et les avantages des aires protégées -----	40
Application du Plan d'action -----	40

Introduction

Le V^e Congrès mondial sur les parcs de l'IUCN est déterminant pour le rôle et la place des aires protégées dans les objectifs du développement durable et de la biodiversité. En choisissant le thème «Bénéfices par-delà les frontières», les participants au Congrès ont reconnu que les aires protégées ne peuvent être isolées, ni des terres et des mers qui les entourent, ni des communautés qui vivent dans leurs limites et alentour, ni des activités économiques qui s'y déroulent. Mais surtout, les participants ont cherché à faire valoir l'importance et l'intérêt des aires protégées pour la société dans son ensemble, maintenant et à l'avenir, ainsi qu'à travailler en partenariat avec de nombreux acteurs afin de mettre en œuvre cette démarche élargie.

- les compétences et les ressources, notamment financières, requises pour une gestion efficace, font défaut ou sont insuffisantes.

De grands progrès ont été enregistrés depuis le IV^e Congrès mondial sur les parcs qui a eu lieu à Caracas, en 1992:

- les aires protégées sont aujourd'hui considérées comme un élément clé pour l'application de la Convention sur la diversité biologique;
- la superficie protégée de la Terre, ainsi que son importance relative, a plus que doublé depuis 1992 et atteint aujourd'hui plus de 12% du total des terres émergées; plus 10% qui font l'objet d'une protection stricte en Antarctique;
- le nombre de sites du Patrimoine Mondial naturels et mixtes est passé de 101 à 172; les liens entre les populations humaines et l'environnement sont de plus en plus reconnus;
- un peu partout dans le monde, des plans d'action régionaux et nationaux ont été mis en place;
- des mesures visant à améliorer l'efficacité de la gestion ont été mises au point;
- les communautés locales et les populations autochtones participent de plus en plus;
- de nouvelles formes de gouvernance sont mises à l'essai et l'on redécouvre des formes traditionnelles de gouvernance de la conservation;
- l'importance des connaissances, notamment traditionnelles, en matière de conservation, est reconnue;
- le Protocole de Kyoto entrera bientôt en vigueur;
- des aires protégées sont aujourd'hui reliées par-delà les frontières internationales et, dans certains cas particulièrement remarquables, elles jouent un rôle non négligeable dans le processus de paix;
- dans le cadre de grandes initiatives régionales, des aires protégées ont été reliées par des réseaux et des corridors écologiques.

Les difficultés

De nombreuses difficultés doivent être surmontées dont les principales sont les suivantes:

- il faut concilier les besoins en matière de développement avec la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles;
- une pauvreté croissante conduit à la dégradation des ressources naturelles;
- les changements climatiques sont une grave menace et ont déjà des incidences sur les espèces et les habitats ainsi que sur le fonctionnement efficace des paysages et des écosystèmes des aires protégées; les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites rapidement et d'une façon très importante tout en gérant les écosystèmes de façon à augmenter leur résilience;
- il n'existe pas encore de réseau d'aires protégées représentatif de tous les écosystèmes de la planète; des lacunes importantes subsistent à ce sujet;
- des lacunes importantes dans le réseau mondial d'aires protégées, notamment celles correspondant à des espaces irremplaçables et gravement menacés, ne bénéficient pas d'une priorité élevée;
- certains écosystèmes, en particulier ceux d'eau douce et la haute mer, ne sont pratiquement pas protégés;
- les espèces, les habitats, les paysages subissent des atteintes, tout comme les systèmes et processus naturels et la diversité culturelle dont ils dépendent;
- le débit et la qualité de l'eau douce alimentant des aires protégées sont en déclin en raison de détournements, de barrages et d'autres barrières, du ruissellement à partir des terres agricoles et de la pollution;
- l'engouement croissant dont font l'objet les animaux et les plantes sauvages, ainsi que leurs produits dérivés, met en danger la survie d'espèces rares et menacées dans des aires protégées;
- les espèces exotiques envahissantes ont des incidences de plus en plus préjudiciables sur les espèces autochtones;
- en raison de l'insuffisance des investissements des Etats un peu partout dans le monde, les aires protégées ne sont souvent pas en mesure d'atteindre leurs objectifs sociaux et de conservation;
- les subventions et autres instruments de financement et dispositions institutionnelles à effet pervers, dont bénéficient des secteurs d'activité ayant une incidence sur la diversité biologique, contribuent aux dommages et à la destruction dans les aires protégées;
- sur le plan mondial, les moyens disponibles sont insuffisants pour assurer une gestion professionnelle des aires protégées, notamment dans les pays en développement;
- beaucoup d'aires protégées n'existent que sur le papier, et beaucoup d'autres n'ont ni protection ni gestion efficace;
- la mise en place d'aires protégées dans des régions ne relevant pas d'une juridiction nationale ou se trouvant sous la compétence d'organismes internationaux (Antarctique, haute mer...);

- les coûts et les avantages du maintien des aires protégées ne sont pas partagés équitablement. Les communautés locales, en particulier, supportent souvent la plupart des coûts et perçoivent peu d'avantages, tandis que la société dans son ensemble bénéficie plus largement des avantages mais supporte peu de coûts;
- trop souvent, les aires protégées sont tenues à l'écart des systèmes décisionnels relatifs à la planification du développement, à l'utilisation des sols et à la gestion des ressources en dehors de leurs limites, notamment dans le cas de milieux transfrontaliers nécessitant une harmonisation des approches au-delà des frontières nationales;
- le rôle crucial que jouent les aires protégées dans la réalisation du développement durable est peu reconnu; d'ailleurs, trop d'acteurs importants considèrent les aires protégées comme une entrave à leurs activités et à leurs aspirations;
- nombre d'aires protégées sont isolées et les liens écologiques qui les relient à leur environnement ne bénéficient d'aucune protection juridique;
- la pandémie du VIH/SIDA a des effets défavorables importants sur le développement des aires protégées et la conservation de la diversité biologique dans de nombreux pays en développement;
- les populations autochtones, les communautés locales, les jeunes, les groupes ethniques, les femmes et autres groupes d'intérêts de la société civile ne participent pas suffisamment au choix et à la gestion des aires protégées;
- les aires protégées sont trop souvent gérées sans qu'il y ait de système d'objectifs, de valeurs et de principes communs.

Faute de créer un réseau mondial efficace et écologiquement représentatif d'aires protégées, nous nous priverons de ces nombreux avantages, les possibilités d'alléger la pauvreté seront réduites et nous transmettrons aux générations futures un patrimoine amoindri. Autrefois, la communauté des aires protégées ne collaborait pas suffisamment avec ses meilleurs alliés – l'ensemble des communautés d'intérêt. Nous devons aujourd'hui renouer avec eux pour obtenir de nouveaux résultats et atteindre des objectifs mobilisateurs.

L'Accord de Durban: notre engagement mondial pour l'homme et les aires protégées de la planète est un appel à l'action pour tous ceux qui sont concernés par les aires protégées. Pour que la vision qu'il contient se concrétise, il faut que tous les acteurs concernés se mobilisent pour agir aux niveaux mondial, régional, national et local. Il faudra fixer des objectifs clairs, vérifier les progrès et rendre compte de ces progrès pour accélérer l'application de l'Accord. À cet égard l'IUCN, et en particulier les membres de sa Commission mondiale des aires protégées, peuvent jouer un rôle vital de chef de file.

L'Accord de Durban: Plan d'action s'adresse à tous ceux qui sont actifs dans les aires protégées ou dont les activités touchent, d'une manière ou d'une autre, les aires protégées, qu'ils aient assisté ou non au Congrès. **Il ne s'agit pas d'un modèle universel, pour toutes les nations et toutes les aires protégées, car les approches diffèrent au niveau local, national et régional, et les participants au V^e Congrès mondial sur les parcs de l'IUCN ne sont pas investis d'un mandat officiel.** C'est une liste proposée des activités nécessaires si l'on veut augmenter les avantages des aires protégées pour la société, accroître la superficie qu'elles couvrent et améliorer leur gestion. **Il ne s'agit pas d'un document figé : il pose un certain nombre de questions qui doivent être abordées et réglées; il appelle un certain nombre d'actions à entreprendre.**

L'**action** nécessaire devra être déployée à plusieurs niveaux:

action internationale au niveau intergouvernemental, menée par les institutions des Nations Unies, les conventions et les traités;

action régionale au niveau intergouvernemental, menée par différentes conventions et autres accords régionaux;

action nationale menée par les gouvernements nationaux et d'autres intérêts;

action locale menée par les administrations des collectivités locales et la société civile;

action menée par les autorités responsables des aires protégées (autorités, agences, organisations et organes compétents).

À tous ces niveaux, l'action sera nécessaire dans le cadre de partenariats et par la coopération entre les secteurs public, statutaire, privé, à but non lucratif, communautaire, de la société civile, des entreprises, par l'intermédiaire de groupes pluri-acteurs.

En outre, **des actions pilotées par l'IUCN ou encouragées par l'IUCN** sont identifiées et l'instance responsable, au sein de l'Union, est désignée. Actuellement, il s'agit de propositions d'actions émises par les participants au Congrès mondial sur les parcs, jusqu'à ce que le Congrès mondial de la nature, en 2004, examine et approuve un plan d'action pour les aires protégées et pour tous les aspects des activités de l'Union. Des plans de travail plus précis devront alors être approuvés par le Conseil de l'IUCN pour que le Secrétariat, les Commissions et les membres puissent agir. Ces plans devront identifier les collaborateurs et examiner la mise au point de plans pour les secteurs de l'économie, de l'aménagement du territoire et du commerce qui ont une influence sur les aires protégées.

Plusieurs **objectifs stratégiques** sont fixés. Ils serviront de référence pour vérifier les progrès et rendre compte des progrès de ce Plan d'action au plus haut niveau. Le Plan d'action finalement approuvé par le Congrès mondial de la nature devra aussi comporter des étapes et des indicateurs pour mesurer les progrès dans la réalisation des objectifs stratégiques.

Les **recommandations** que les participants au Congrès mondial sur les parcs auront adoptées sont jointes en annexe au présent Plan d'action; les renvois correspondants sont contenus dans le texte.

Les **actions** sont réparties en **résultats** reflétant l'objectif général du Congrès.

En premier lieu, il faut agir pour inscrire les aires protégées dans les programmes mondiaux du développement durable, à la lumière du Plan d'application du Sommet mondial du développement durable et de la Déclaration du millénaire sur le développement; ainsi que dans les plans de conservation de la diversité biologique, notamment en vue de la session de la Conférence des Parties à la CDB qui se tiendra en 2004.

Le Congrès appelle ainsi à la réalisation des résultats ci-dessous:

1. **Assurer une contribution cruciale des aires protégées à la conservation de la diversité biologique**
2. **Assurer une contribution essentielle des aires protégées au développement durable.**

Six résultats et actions précis émanent du programme du Congrès:

3. Un réseau mondial d'aires protégées intégrées aux paysages terrestres et marins environnants.
4. Qualité et efficacité améliorée de la gestion des aires protégées, ainsi que des systèmes de présentation de rapports de gestion.
5. Reconnaissance et respect des droits des populations autochtones, des peuples mobiles et des communautés locales en matière de ressources naturelles et de conservation de la diversité biologique.
6. Autonomisation des générations plus jeunes.
7. Appui considérablement accru aux aires protégées de la part d'autres groupes.
8. Gouvernance améliorée, reconnaissant à la fois les formes traditionnelles et les approches novatrices d'un grand intérêt potentiel pour la conservation.
9. Forte augmentation des ressources pour les aires protégées, correspondant à leurs valeurs et besoins.

Enfin, compte tenu de l'accent mis dans l'*Accord de Durban* sur la communication:

10. Communication et éducation améliorées sur le rôle et les avantages des aires protégées.

Résultat 1: Assurer une contribution cruciale des aires protégées à la conservation de la diversité biologique

Afin d'assurer une **représentation de l'ensemble des éco-régions du monde dans les aires protégées**, il faut tout particulièrement combler les manques existants dans le réseau mondial par la création de nouvelles aires et l'amélioration de l'efficacité de celles déjà existantes, notamment pour les écosystèmes ayant un caractère irremplaçable ou qui sont menacés d'une façon imminente.

La Convention sur la diversité biologique reconnaît l'importance de la conservation de la diversité biologique *in situ* au moyen de l'établissement d'aires protégées et de réseaux écologiques. La Conférence des Parties (COP) et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) sont des instances importantes permettant des avancées en matière d'aires protégées. La 7^e session de la COP qui se déroulera prochainement en 2004 et qui devrait examiner les aires protégées revêt à ce sujet une importance particulière. Nous invitons les Parties à tenir compte de l'appel lancé par ce Congrès à la CDB, ainsi que des suggestions énumérées ci-dessous.

Tous les êtres humains connaissent les valeurs économiques, culturelles, intrinsèques, esthétiques et spirituelles de la diversité biologique. Pourtant, le rythme de l'érosion de la diversité biologique va s'accélérer et portera gravement atteinte à la qualité de vie des générations futures à moins que nous ne nous attaquions à ce problème de toute urgence.

Les évolutions introduites par l'homme, telles que la perte des habitats et la diffusion d'espèces exotiques envahissantes, se produisent à un rythme extrêmement rapide, continuent de porter atteinte à la diversité biologique, et les aires de répartition des espèces changent en raison des changements climatiques.

Les changements mondiaux en cours, tels que la destruction des habitats et la propagation des espèces exotiques envahissantes, continuent de détruire la diversité biologique tandis que les aires de répartition des espèces se déplacent, par suite des changements climatiques.

Des analyses récentes présentées lors de ce Congrès ont permis de constater que le réseau mondial d'aires protégées est loin d'être complet, notamment pour ce qui concerne la représentation des espèces menacées, de sites, de milieux naturels et de domaines d'importance mondiale.

Ces lacunes et ces évolutions créent la nécessité d'établir de nouvelles aires protégées, d'étendre celles existantes et d'établir des liens entre des habitats adaptés de différentes aires protégées.

Il est possible d'obtenir une réduction du taux d'érosion de la diversité biologique grâce à des réseaux d'aires protégées complets comprenant toutes les régions écologiques du monde, écologiquement et biologiquement viables, représentatives et gérées d'une façon efficace. Les espèces menacées, notamment celles inscrites sur la Liste rouge de l'IUCN, doivent être effectivement conservées à l'intérieur de ces réseaux.

L'objectif qui consiste à obtenir «une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique» avant 2010, fixé par Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 6e réunion (décision VI/26), réitéré dans la Déclaration ministérielle de La Haye, d'avril 2002, et adopté par les gouvernements de ce monde au Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), en septembre 2002, reste valable.

La 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est fixé un objectif ambitieux : assurer, d'ici 2010, une « forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète ». Le Plan d'application de Johannesburg a réaffirmé cet objectif. Le Sommet mondial pour le développement durable a défini, d'une façon plus précise, la création d'un réseau représentatif d'aires protégées marines d'ici 2012, confirmant ainsi le rôle essentiel que jouent les aires protégées dans la réalisation de l'objectif de 2010 et leur contribution au développement durable.

Dans le plan d'application du SMDD, il est dit que la diversité biologique joue «un rôle crucial dans le développement durable en général et l'éradication de la pauvreté» et que la diversité biologique «s'appauvrit à un rythme sans précédent sous l'effet de l'activité humaine». Les réseaux d'aires protégées devraient assurer le maintien des services importants fournis par les écosystèmes.

La diversité biologique n'est cependant pas répartie équitablement sur tout le globe. En conséquence, un réseau efficace d'aires protégées créé dans le but de réduire le taux d'érosion de la diversité biologique, devrait s'appuyer sur une bonne connaissance de la distribution des espèces, des habitats et des écosystèmes, à toutes les échelles, et il serait bon d'utiliser des instruments de planification systématique de la conservation et d'appui à la décision pour déterminer les objectifs de protection, à la lumière de cette connaissance.

La base de données mondiale sur les aires protégées représente un outil crucial afin de mesurer les résultats des efforts consentis par les gouvernements et par la société civile pour construire des réseaux complets d'aires protégées. Cette base est gérée par le Centre mondial de suivi de la conservation (WCMC) du PNUE, avec l'aide et le soutien du groupe d'institutions qui tient la base de données, qui comprend des membres d'ONG internationales de conservation et d'autres organismes concernés. Une décision prise en 2003 par le Conseil exécutif du PNUE, mise en œuvre par l'intermédiaire d'un mémorandum d'accord conclu entre l'IUCN et le PNUE lors du Congrès mondial des parcs et entériné par le groupe d'institutions, reconnaît l'importance de cette base de données.

De nombreux accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces menacées de faune et de flore sauvage, la Convention du patrimoine mondial, la Convention sur les zones humides d'importance internationale, de même que de nombreux accords régionaux, reconnaissent l'importance de la protection de la diversité biologique, qui doit être une priorité pour toutes les nations.

Compte tenu de ce qui précède, les participants à l'atelier consacré à l'établissement de réseaux d'aires protégés complets, ont conclu que les nations doivent considérer les objectifs basés sur la biodiversité comme un moyen d'obtenir une couverture et une représentation maximales de la diversité biologique et, en particulier, de ses éléments menacés, dans leurs réseaux d'aires protégées.

Pour que les aires protégées remplissent leur objectif de conservation de la diversité biologique et de développement économique, elles doivent recevoir un appui financier adéquat. Il faut cependant noter que de nombreux pays parmi ceux qui sont dotés d'un niveau élevé de diversité biologique, n'ont pas de moyens financiers suffisants et sont contraints par l'impératif de réduction de la pauvreté. En conséquence, ils ne peuvent créer et/ou gérer d'une façon performante un réseau complet et efficace d'aires protégées, même lorsqu'il y va de l'intérêt national ou mondial.

1. PRIENT INSTAMMENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les communautés locales d'assurer, dans des réseaux complets d'aires protégées englobant toutes les régions écologiques du monde, avant 2012, une représentation et une couverture maximales de la diversité biologique, en s'intéressant tout particulièrement aux écosystèmes menacés ou dépourvus de protection et aux espèces pouvant être considérées, selon les critères de l'IUCN, comme menacées d'extinction sur le plan mondial. Ceci nécessite:
 - a. une conservation effective *in situ* de toutes les espèces menacées sur le plan mondial, avec les objectifs immédiats suivants:
 - i. toutes les espèces en danger et en danger critique à l'échelle mondiale dont l'aire de répartition est limitée à un seul site devraient faire l'objet d'une conservation effective *in situ* avant 2006;
 - ii. toutes les autres espèces en danger et en danger critique à l'échelle mondiale devraient faire l'objet d'une conservation effective *in situ* avant 2008;
 - iii. toutes les autres espèces menacées sur le plan mondial devraient faire l'objet d'une conservation effective *in situ* avant 2010;
 - iv. les sites hébergeant, à l'échelle internationale, des populations importantes d'espèces se concentrant sur des sites et/ou ayant une aire de répartition restreinte devraient faire l'objet d'une conservation effective avant 2010;
 - b. des représentations viables de chaque écosystème terrestre, marin et d'eau douce devraient être effectivement conservées à l'intérieur d'aires protégées, avec les objectifs immédiats suivants:
 - v. établissement d'un cadre commun de classification et d'évaluation du statut des écosystèmes avant 2006;
 - vi. établissement d'objectifs quantifiés pour chaque type d'écosystème avant 2008;
 - vii. conservation de représentations viables de chaque écosystème menacé ou insuffisamment protégé avant 2010;

- viii. identification et gestion de l'évolution de la diversité biologique et de processus écologiques importants ayant une incidence sur la diversité biologique à l'intérieur et autour des aires protégées;
 - c. mise en œuvre d'outils de planification systématique de la conservation basés sur des informations relatives aux espèces, aux habitats et aux processus écologiques, afin de définir les lacunes du réseau existant et de contribuer au choix de nouvelles aires protégées sur le plan national;
 - d. l'aménagement régional des paysages terrestres et marins devrait tenir compte de cartes locales et incorporer des mécanismes de zonage et de planification de la gestion, afin de concevoir un réseau complet d'aires protégées et d'améliorer la qualité d'un réseau conservant les espèces migratrices et à aire de répartition étendue et pérennisant les services fournis par les écosystèmes;
 - e. établissement, avant 2006, de réseaux d'aires protégées couvrant d'une façon adaptée tous les grands écosystèmes intacts qui hébergent des ensembles importants d'espèces et/ou fournissent des services et des processus liés aux écosystèmes;
 - f. améliorer la couverture des écosystèmes d'eau douce dans le cadre des aires protégées, tel que proposé par la Recommandation VIII/2 de la Convention sur la diversité biologique, qui appelle à «établir et maintenir de vastes réseaux, adaptés et représentatifs, d'écosystèmes d'eaux intérieures protégées, dans le cadre de la gestion intégrée de bassins hydrographiques», avant 2012;
 - g. créer un réseau représentatif d'aires marines protégées avant 2012, tel qu'énoncé dans le Plan d'application du Sommet pour le développement durable.
2. PRIENT INSTAMMENT les Parties à la CDB de rendre possible la réalisation de ces objectifs en adoptant un programme de travail fort et d'examiner, lors de la COP 7, des mécanismes juridiques susceptibles d'assurer l'établissement d'un réseau représentatif mondial d'aires protégées. Ils les prient également d'établir, à l'appui de ce programme de travail, un mécanisme effectif afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces objectifs et de veiller à la mise en place d'un financement adapté pour ce réseau, conformément aux articles 20 et 8(m) de la Convention;
3. APPELLENT les gouvernements, les autorités locales, les donateurs et les organismes d'aide au développement, le secteur privé et d'autres acteurs concernés à apporter un appui financier au développement stratégique du réseau mondial d'aires protégées, ainsi qu'à une gestion efficace de celles déjà existantes, tout en prenant des mesures adaptées pour indemniser des coûts d'opportunité selon qu'il convient;
4. PRIENT INSTAMMENT le secteur privé d'adopter des pratiques optimales afin de ne pas compromettre ou porter atteinte à la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et de contribuer à l'établissement d'un réseau complet, représentatif, écologiquement et biologiquement viable, d'aires protégées;
5. ELABORER et mettre en œuvre des plans et des législations novateurs, impliquant tous les acteurs concernés, afin de préserver la diversité biologique et les processus écologiques d'une façon efficace dans le cadre de différents régimes de propriété foncière, des ressources naturelles et de droits d'utilisation, ainsi que dans un cadre transfrontalier;
6. VEILLER à ce que les actions entreprises à l'avenir afin de créer un réseau complet d'aires protégées prennent dûment en compte les droits, les aspirations et les intérêts des populations autochtones, ainsi que leur souhait de respect et de protection de leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources, dans l'intérêt de leur survie sociale et culturelle;

7. FAIRE CONNAITRE les avantages socio-économiques et culturels découlant des aires protégées, afin de renforcer le soutien au développement de réseaux d'aires protégées;
8. PRIENT INSTAMMENT les gouvernements d'avoir recours à des instruments internationaux, telle que la Convention du patrimoine mondial, culturel et naturel, et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, pour améliorer la protection accordée aux sites, et d'adopter des législations nationales leur permettant de s'acquitter des obligations découlant des traités, en vue de la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus;
9. ENCOURAGER la désignation de phénomènes physiques et géographiques, naturels et culturels, d'importance internationale, au titre de Routes internationales du patrimoine mondial à grande échelle ; elles serviraient de cadre à des sites du Patrimoine mondial et à des aires protégées locales et transfrontières;
10. DEMANDENT au groupe d'institutions responsables de la tenue et de la gestion de la base de données mondiales sur les aires protégées de continuer d'améliorer la qualité des données et de rendre celles-ci accessibles et publiquement disponibles;
11. PRIENT INSTAMMENT les Parties à la CDB de demander à tous les gouvernements de procéder annuellement à une mise à jour des données transmises à la base de données mondiales sur les aires protégées.

Les aires protégées sont clairement reconnues comme des éléments essentiels pour la réalisation des trois objectifs de la CDB, objectifs qui à leur tour sont les fondements indispensables à l'avènement d'un développement réellement durable. Le fait que la Conférence des Parties ait choisi les aires protégées pour thème de sa 7^e réunion offre donc une occasion importante de prendre des mesures précises pour mettre en œuvre ces buts et objectifs convenus au plan international et plus précisément, l'objectif de 2010 établi par la Conférence des Parties.

Objectif stratégique 1: la Convention sur la diversité biologique devrait prendre des mesures précises pour renforcer le rôle des aires protégées vis-à-vis de la conservation de la diversité biologique.

Action internationale

Le Congrès appelle les Parties à la Convention sur la diversité biologique à prendre en considération les actions énoncées ci-dessous, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif adopté par la Conférence des Parties et réaffirmé par le Sommet mondial pour le développement durable, consistant à assurer, d'ici 2010, une forte réduction de la perte de la diversité biologique:

- Etablir un réseau mondial d'aires protégées représentatif et géré d'une façon adaptée.
- Assurer une participation effective des peuples autochtones et mobiles, ainsi que des communautés locales, dans l'établissement et la gestion d'aires protégées; mettre en place des mécanismes leur assurant un partage des avantages découlant de ces aires.
- Mettre en œuvre, avant 2005, un programme fort, complet et viable de renforcement des capacités comprenant un mécanisme de soutien à sa mise en œuvre.
- Fournir de nouvelles ressources financières et techniques aux pays en développement et accroître celles en place, en vue de la réalisation de l'objectif de

2010 tel que défini par le Sommet de Johannesburg. Il convient de noter que le Congrès a défini des besoins complémentaires s'élevant à 25 milliards de dollars par an afin d'établir et de gérer un réseau mondial efficace d'aires protégées.

- Demander au FEM de s'engager à accroître sensiblement le financement consacré aux aires protégées lors de sa reconstitution prochaine.
- Reconnaître la diversité des méthodes de gouvernance des aires protégées (aires gérées par les communautés, autochtones, privées...) et encourager les Parties à soutenir cette diversité.
- Prendre en considération des principes de gouvernance tels que l'Etat de droit, les processus décisionnels participatifs, les mécanismes redditionnels, les institutions et procédures de règlement des différends.
- Définir et mettre en œuvre des réformes politiques afin de mettre en place un environnement favorable à une meilleure gestion des réseaux d'aires protégées et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans les paysages terrestres et marins voisins.
- Encourager des synergies entre la CDB et d'autres accords et processus (Convention du patrimoine mondial, Convention sur le commerce international des espèces menacées de faune et de flore sauvage (CITES), Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, Convention sur les espèces migratrices), ainsi qu'avec des initiatives régionales.
- Prendre en considération le système de catégories d'aires protégées de l'IUCN comme un langage commun facilitant les évaluations et les rapports sur la gestion des aires protégées (y compris sur l'objectif du millénaire concernant la durabilité environnementale) et comme une base permettant d'élaborer des normes et des indicateurs.
- Demander, avant 2008, l'incorporation d'informations sur l'efficacité de la gestion dans les rapports nationaux, et prier le Secrétariat de diffuser ces informations.
- Mettre en place, avant 2010, des mécanismes d'évaluation de l'efficacité de la gestion dans 10% des aires protégées.
- Encourager les Parties à fournir chaque année et en temps voulu des données complètes et précises sur leurs aires protégées dans le cadre de la base de données mondiale sur les aires protégées.
- Prendre des mesures en vue de l'établissement d'aires protégées marines hors juridiction nationale, par exemple en Antarctique.

En conséquence, le Congrès appelle la Conférence des Parties à:

- Adopter un plan de travail rigoureux pour les aires protégées, répondant aux besoins définis lors du présent Congrès, au titre de contribution à la réalisation de l'objectif de 2010;
- Mettre en place des moyens effectifs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du programme de travail;
- Réaffirmer leur engagement politique fort vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de travail;
- S'il était constaté lors de l'évaluation que le programme de travail n'est pas adapté, envisager l'adoption de mesures plus strictes, afin d'assurer une contribution optimale des aires protégées à la réalisation de l'objectif de 2010.

Action régionale

- Des plans d'action régionaux seront élaborés pour appliquer le programme de travail de la CDB proposé ci-dessus afin de garantir une couverture représentative et la gestion des aires protégées de chaque continent, y compris des aires protégées transfrontières dans le cadre d'efforts de coopération et des corridors biologiques tels que le Corridor biologique méso-américain.

- Des réseaux d'aires protégées seront insérés dans le cadre de programmes de gestion intégrée de bassins fluviaux partagés entre plusieurs Etats.
- Des listes de sites potentiels du Patrimoine mondial seront élaborées sur la base d'une concertation régionale.
- Coordination avec des accords environnementaux régionaux (par exemple la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles).
- Création de réseaux afin d'encourager des initiatives de conservation transfrontières.

Action nationale et locale

- Chaque Partie à la CDB et d'autres nations prendront des mesures pour mettre en œuvre le programme de travail de la CDB et assurer le suivi des progrès concernant la réalisation des buts et objectifs.
- Les plans nationaux et locaux pour la biodiversité devraient tenir compte de la contribution des aires protégées à la réalisation des trois objectifs de la CDB et inclure des objectifs de mesure des progrès.
- Des actions et des moyens locaux susceptibles d'améliorer et d'accroître la diversité biologique seront définis.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Les autorités responsables des aires protégées devraient appliquer les mesures convenues dans le programme de travail de la CDB et échanger leur expérience à cet égard.

Action spécifique encouragée par l'IUCN concernant la conservation de la diversité biologique

Action: l'IUCN apportera son appui et ses avis à la Convention sur la diversité biologique, y compris à sa Conférence des Parties, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et au Secrétariat de la Convention en ce qui concerne l'application de l'article 8 de la CDB ainsi que l'élaboration et l'application d'un programme de travail dans le cadre de la Convention. Responsable: Secrétariat de l'IUCN pour la CDB.

Action: l'expertise de l'IUCN sera utilisée pour l'élaboration et la fourniture d'orientations sur la couverture, l'établissement, la gestion des aires protégées et le suivi des progrès. Responsable: Programme pour les aires protégées du Secrétariat et CSE.

Action: l'IUCN apportera son appui aux Parties pour la mise en œuvre d'un programme de travail dans le cadre de la CDB. Responsables: Bureaux régionaux de l'IUCN et Régions CMAP.

Action: l'IUCN apportera son appui à l'établissement d'une initiative mondiale relative aux aires protégées transfrontières. Responsables : Secrétariat du Programme pour les aires protégées; groupe de travail de la CMAP sur les aires protégées transfrontières.

Action: l'IUCN apportera son appui technique au Comité du patrimoine mondial et au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO afin de compléter les connaissances en matière de sites potentiels à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial. Responsable : Programme de l'IUCN pour le Patrimoine mondial et CMAP.

Action: l'IUCN apportera ses compétences en vue de l'élaboration de mécanismes et de lignes directrices améliorées pour un suivi réactif des sites du Patrimoine mondial et pour l'inscription de sites en péril sur la Liste du patrimoine mondial. Responsables : Programme de l'IUCN pour le Patrimoine mondial, CMAP, Bureaux régionaux et nationaux de l'IUCN, Commission de l'IUCN.

Action: la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN établira un groupe de travail sur la planification de la conservation, afin de fournir des orientations aux pays en vue de la réalisation des objectifs mentionnés dans cette recommandation.

Action: l'IUCN contribuera au renforcement d'institutions locales et régionales en vue d'une meilleure compréhension, connaissance et application des instruments et protocoles internationaux.

Objectif stratégique 2: toutes les Parties à la Convention du patrimoine mondial prendront des mesures spécifiques afin d'améliorer la contribution des sites du patrimoine mondial à la conservation de la diversité biologique

La Convention du patrimoine mondial protège le patrimoine naturel et culturel d'une valeur universelle exceptionnelle (les « joyaux de la couronne »). Elle compte 149 sites du patrimoine naturel, 582 du patrimoine culturel et 23 sites mixtes.

Cependant, afin de réaliser tout son potentiel et d'atteindre une couverture maximale, il faut identifier et désigner les sites potentiels non encore protégés, y compris ceux qui font l'objet de litiges juridictionnels entre des Etats; améliorer les capacités et la qualité de la gestion, notamment pour les sites en péril et les sites potentiels; affecter des ressources à titre prioritaire; élargir le soutien à la Convention et interdire, sur les sites, la prospection et l'exploitation minière, pétrolière et du gaz.

Action internationale

En 2004, le Comité du patrimoine mondial devrait accorder la priorité aux objectifs suivants :

- Compléter les connaissances relatives aux sites restants susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, y compris les biomes terrestres, marins et d'eau douce d'une valeur universelle exceptionnelle.
- Evaluer les besoins en coûts récurrents des sites du patrimoine mondial naturels et mixtes.
- Renforcer la coopération internationale afin de permettre aux pays en développement d'avoir accès aux ressources financières et techniques nécessaires pour désigner et gérer d'une façon efficace leurs sites naturels et mixtes; renforcer les capacités et les institutions.
- Améliorer les synergies sur le plan international, régional, national et local, ainsi que la coordination avec d'autres conventions internationales portant sur les aires protégées et la diversité biologique, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale. Il faudrait s'intéresser particulièrement aux ressources et au soutien technique.

- Mise en place de mécanismes et de lignes directrices améliorés pour l'inscription de sites en péril sur la Liste du patrimoine mondial et pour le suivi réactif des sites en péril déjà inscrits.
- Elaboration d'une stratégie mondiale de formation pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial.
- Evaluation complète des sites susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
- Encourager la désignation de phénomènes physiques et géographiques, naturels et culturels, d'importance internationale, au titre de Routes internationales du patrimoine mondial à grande échelle ; elles serviraient de cadre à des sites du patrimoine mondial et à des aires protégées locales et transfrontières.

Action nationale et locale

- Elaboration de législations et de politiques nationales spécifiques pour la protection du patrimoine mondial.
- Education et sensibilisation sur le patrimoine mondial.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Les gestionnaires de sites du patrimoine mondial devraient rechercher les compétences et moyens nécessaires afin d'assurer une gestion efficace.
- Etablissement de partenariats entre le secteur public, le secteur privé et les collectivités au profit des communautés locales.

Résultat 2: assurer une contribution essentielle des aires protégées au développement durable.

Il faut obtenir une reconnaissance beaucoup plus large de la place des aires protégées parmi les éléments essentiels des programmes environnementaux, économiques et sociaux plus généraux qui ont été adoptés au Sommet de la Terre de Rio, en 1992 et explicités au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, en 2002. La question de l'allégement de la pauvreté se pose, sans doute, avec le plus d'acuité, en particulier parce que de nombreuses aires protégées des pays en développement coexistent avec des communautés rurales pauvres qui ont le moins accès à la santé, à l'éducation et à d'autres services. L'amélioration du bien-être, matériel et immatériel, doit progresser parallèlement à la protection efficace, au moyen de mesures qui conviennent le mieux aux situations régionales et locales particulières. En élargissant l'échelle de l'action du niveau local aux niveaux régional et national, il est possible de réduire la pauvreté et d'offrir de plus grands avantages sociaux pour un moindre coût.

Objectif stratégique 3: mesures prises dans les aires protégées en vue d'alléger la pauvreté et, en tout état de cause, de ne pas l'aggraver.

- L'action internationale devrait être axée sur la réalisation intégrale des objectifs de développement du millénaire et des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, en particulier des objectifs alliant l'allégement de la pauvreté à la réduction de la perte de la diversité biologique.
- Il faudrait reconnaître formellement le rôle formateur que jouent les aires protégées dans les dimensions sociales, économiques et environnementales du

développement durable et encourager, en jouant un rôle moteur et par un appui financier, des approches intégrées, et se renforçant mutuellement, des trois dimensions. En particulier, le rôle que jouent les aires protégées dans la gestion des bassins versants, la restauration des terres forestières, la fourniture d'eau potable salubre et la gestion intégrée des ressources marines depuis les zones côtières jusqu'à la haute mer, devrait être mieux reconnu.

- Élaborer des moyens de définir les avantages économiques des aires protégées pour contribuer au développement durable.
- Assurer, par l'intermédiaire des mécanismes de réalisation des objectifs de développement du millénaire, la mise en place d'un cadre solide permettant la gestion intégrée de toutes les aires importantes sur le plan biologique avec des processus de développement à tous les niveaux, mais plus particulièrement à travers les groupes de travail du Projet du millénaire des Nations Unies.
- Soutenir l'initiative environnementale du NEPAD, à travers la mise en œuvre du consensus de Durban sur les aires protégées africaines pour le nouveau millénaire.
- Explorer des moyens permettant d'établir des synergies entre les aires protégées et les plans de gestion intégrée des ressources en eau prescrits par le Sommet mondial pour le développement durable.

Action nationale et locale

- Tous les pays, dans leurs cadres national et local de planification et leurs programmes d'action, élaboreront des plans pour les aires protégées afin d'aider à alléger la pauvreté en changeant les modes de production et de consommation pour qu'ils deviennent plus durables et en utilisant les aires protégées comme des lieux de protection et de gestion des ressources naturelles pour le développement économique et social. Des mesures devraient, en particulier, porter sur le rôle des aires protégées vis-à-vis de la fourniture, écologiquement durable et d'un bon rapport coût-efficacité, d'eau potable salubre. Ces mesures pourraient comprendre une mise en place de systèmes de paiement pour des services environnementaux tels que l'eau ou la nourriture.
- Tous les pays élaboreront des instruments économiques pour faire en sorte que les aires protégées fournissent des avantages pour le développement durable.
- Tous les pays introduiront des méthodes reconnaissant la valeur totale des aires protégées pour l'activité économique, le bien-être social et les biens et services de l'environnement.
- En raison de leur contribution très importante, les mécanismes liés aux stratégies de réduction de la pauvreté devraient inclure systématiquement une composante d'aménagement de réseaux d'aires protégées représentatives sur le plan écologique.
- Toute réimplantation de peuples autochtones et de communautés locales, ainsi que la sédentarisation de peuples autochtones nomades, devraient être strictement bannies en l'absence d'un consentement préalable, en connaissance de cause, des populations concernées.
- Les gouvernements devraient collaborer avec les entreprises, les organismes chargés des aires protégées et le secteur bénévole afin d'élaborer des approches intersectorielles du développement durable où les aires protégées seraient des éléments essentiels des programmes régionaux et nationaux de développement durable.
- Les gouvernements devraient adopter des approches multisectorielles afin d'améliorer les capacités et les ressources des gestionnaires des aires protégées (qu'elles soient nationales, communautaires, autochtones ou privées), afin de contribuer à l'allégement de la pauvreté et au développement des communautés, ces

objectifs devant à leur tour être conçus en complémentarité à la conservation de la diversité biologique et non dans une démarche de conflit potentiel sur l'utilisation des ressources.

- Tous les pays touchés par la pandémie du VIH/SIDA devraient reconnaître qu'elle accélère l'utilisation non durable des ressources naturelles et encourager des solutions alternatives, y compris la mise en place d'entreprises utilisant les ressources naturelles d'une façon durable et permettant de créer des moyens de subsistance pour les communautés.
- Les pays devraient éviter de prendre des mesures de conservation aggravant l'appauvrissement, y compris l'appauvrissement culturel.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Élaborer des stratégies et des actions sur le rôle des aires protégées du point de vue de l'atténuation des catastrophes telles que les inondations, la sécheresse, la pollution marine et des cours d'eau, de la création d'emplois et de revenu au niveau local, de l'utilisation durable des ressources renouvelables; et autonomiser les communautés locales par une participation active.
- Réviser toutes les politiques, notamment les politiques foncières, financières, institutionnelles et d'investissement du secteur privé, qui entravent le développement durable ou qui pourraient être adoptées pour l'encourager. Cela comprendra une étude des systèmes et procédures juridiques de classification des aires protégées.

Action spécifique pilotée par l'IUCN concernant le développement durable

Action: élaborer et diffuser les meilleures pratiques sur le rôle des aires protégées pour réduire le coût de l'allégement de la pauvreté, notamment pour la gestion des ressources d'eau et des conflits homme-nature. Responsables: Thèmes Communautés autochtones et locales, Équité et aires protégées CMAP/CPEES et Thème Moyens d'existence durables, de la CPEES.

Action: élaborer des programmes sur la contribution des aires protégées à l'allégement de la pauvreté par la prévention de catastrophes telles que les inondations et les sécheresses; la promotion de formes de tourisme écologiquement durable avec la participation des communautés du voisinage; et l'utilisation des sources d'énergie naturelle. Responsables: Thème Équité et populations de la CMAP, Thèmes Environnement et sécurité et Moyens d'existence durables de la CPEES.

Action: élaborer et promouvoir des lignes directrices sur la Catégorie de gestion VI des aires protégées de l'IUCN pour compléter celles qui viennent d'être terminées pour la Catégorie V. Responsable: nouveau Groupe d'étude sur la Catégorie VI de la CMAP.

Action: utiliser les aires protégées pour démontrer les possibilités de production et de consommation plus durables, par les moyens suivants:

- identifier les limites naturelles des systèmes et leur capacité de charge pour différentes activités à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées par l'utilisation de connaissances scientifiques et traditionnelles;
- élaborer des méthodologies pour internaliser les coûts de production et de consommation et mesurer les résultats; et
- intégrer la politique et l'action en appui aux changements d'attitude.

Responsable: Secrétariat de l'IUCN.

Action: protéger et gérer la base de ressources naturelles pour le développement économique et social, par les moyens suivants:

- concevoir la gestion des ressources aux échelles appropriées et inclure des espaces situés au-delà des limites des aires protégées;
- introduire des méthodes qui reconnaissent la valeur totale des aires protégées pour la société;
- utiliser les connaissances, notamment traditionnelles, pour l'utilisation durable et la gestion des ressources naturelles. Des actions spécifiques devraient porter sur l'agriculture, la foresterie, la pêche, le tourisme et les ressources minières non renouvelables;
- élaborer des programmes de réduction de la perte de biodiversité aux objectifs clairs;
- concevoir des mesures pour contribuer à la réduction du réchauffement planétaire;
- améliorer les connaissances scientifiques sur la gestion des ressources et élaborer des mesures d'évaluation des risques, comprenant l'application du principe de précaution;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes et mobiliser des ressources afin de traiter les conflits entre l'homme et la nature.

Responsable: Secrétariat de l'UICN.

Résultat 3: Un réseau mondial d'aires protégées intégrées aux paysages terrestres et marins environnants

La protection de la diversité biologique ne peut être assurée au moyen d'aires protégées isolées. Nombre d'cosystèmes et d'espèces concernés cohabitent avec des activités humaines, dans des environnements partiellement transformés qui ne bénéficient pas d'une protection formelle à l'heure actuelle. Certains de ces systèmes chevauchent des frontières et sont soumis à des régimes juridiques et de gouvernance différents.

Le nombre d'aires protégées a augmenté dans le monde entier: elles couvrent plus de 12% des terres, mais seulement moins de 1% des mers. C'est un progrès considérable à mettre à l'actif des gouvernements du monde entier. De nouvelles initiatives ont été lancées au niveau mondial, dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar, la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention du patrimoine mondial; et au niveau régional, par des conventions et programmes d'action particuliers mais aussi à l'échelle nationale, dans de nombreux pays. Il reste cependant de nombreuses lacunes dans le réseau et beaucoup d'espèces et écosystèmes vitaux sont encore mal représentés. Trop d'aires protégées ne disposent ni de l'assise juridique ni de l'appui politique nécessaires ou ne sont pas efficacement gérées. Les écosystèmes marins devraient bénéficier d'une attention prioritaire. Le besoin d'étendre la couverture d'aires protégées marines dans des eaux juridictionnelles et non-juridictionnelles a été souligné lors de ce Congrès, avec plus de force que jamais auparavant. Le fait que moins de 0,5% des océans soient protégés est pour beaucoup de participants un témoignage accusateur de notre manque d'intérêt pour les océans. Plus particulièrement, l'appel à la création d'aires protégées marines est renforcé par l'effondrement de la pêche partout dans le monde et par les modifications environnementales qui en découlent, dont des perturbations des structures et des fonctions des écosystèmes. En outre, les changements climatiques mondiaux et leurs effets pourraient modifier le caractère écologique et remettre en question l'efficacité de certaines aires protégées: il faudra donc prendre des mesures de gestion adaptées, créer des aires supplémentaires et des aires de substitution et mettre en place des moyens de transfert et de translocation. Un réseau représentant tous les écosystèmes du monde est proposé comme objectif stratégique,

sachant que la protection au niveau de l'écosystème est essentielle pour préserver les éléments individuels des écosystèmes: les espèces qui en dépendent, les habitats et les paysages. Une démarche systématique axée sur des connaissances scientifiques devrait être mise en place afin de définir les unités spatiales (socio-écosystèmes, régions écologiques et biogéographiques) et de tenir compte de facteurs importants, notamment la rareté qualitative et quantitative, la vulnérabilité et les menaces.

Objectif stratégique 4: compléter d'ici 2010, un réseau mondial d'aires protégées représentant tous les écosystèmes de la planète

Autrefois, on considérait trop souvent les aires protégées comme des «îlots de protection» tandis que le territoire environnant était vu comme un «océan de désolation». Il ne manque pas d'exemples d'aires protégées coupées de leur environnement, de l'aménagement du territoire et des activités économiques qui se déroulent dans les terres et les mers environnantes. Or, les espèces, les matières nutritives et autres flux environnementaux se déplacent et ne s'arrêtent pas à ces limites. Il faut adopter de nouveaux concepts pour relier les aires protégées, qui sont des éléments fonctionnels naturels d'écosystèmes et de paysages terrestres et marins plus vastes: il devient impératif d'agir à l'échelle du paysage en appliquant des ensembles de mesures pertinentes, en dehors des aires protégées, et en créant des réseaux et corridors écologiques. Pour étendre la conservation au-delà des frontières, il faut passer de la notion de réseau à une notion axée tant sur la base territoriale (culturelle et naturelle) que sur les aires protégées; toutes deux doivent être intégrées, notamment par une prise en compte plus généralisée des politiques de l'environnement. Ces méthodes sont appliquées avec succès à l'échelle régionale et nationale, dans le monde entier : les autorités et autres acteurs peuvent prendre ces exemples pour modèles de bonne pratique pour établir de nouveaux liens ou améliorer les liens existants.

Objectif stratégique 5: relier toutes les aires protégées au sein de systèmes écologiques/environnementaux plus vastes, sur terre et en mer, à l'horizon 2015

Action internationale

- Appliquer, lors de la conception de réseaux d'aires protégées, une démarche intégrée tenant compte de l'ensemble des possibilités de conservation des espèces *in situ* et des habitats à toutes les échelles; encourageant autant que possible l'établissement de liens entre les aires protégées terrestres, côtières et marines et reconnaissant l'importance de la participation de tous les acteurs afin de réaliser ces objectifs.
- Action intergouvernementale sur tous les continents et tous les océans, en vue d'établir des aires protégées dans les régions dotées de la plus riche biodiversité, en mettant l'accent sur les espèces et les habitats mal représentés et confrontés aux plus graves menaces (en tenant compte de leur caractère irremplaçable et de leur vulnérabilité) et sur l'importance des fonctions écosystémiques qu'ils remplissent. Il conviendrait d'utiliser les accords, traités et conventions intergouvernementaux, ainsi que d'autres instruments transfrontières internationaux, par exemple le Patrimoine mondial, le Mandat de Jakarta de la CDB, des éléments pertinents de la Convention sur le droit de la mer, UN-FSA, et d'établir des liens entre eux. Les écosystèmes qui retiendront vraisemblablement le plus d'attention sont les eaux douces, les prairies, les mers régionales, la haute mer et les régions polaires; les groupes d'espèces qui nécessiteront une attention particulière sont les plantes (y compris les plantes inférieures, les lichens et les champignons) et les poissons (y compris les requins).

- Créer de nouvelles aires protégées transfrontières pour les communautés séparées par des frontières nationales et améliorer celles déjà existantes; ceci comprend des corridors reliant des peuples autochtones mobiles et permettant ainsi leurs migrations traditionnelles au-delà des frontières.
- Mettre en place, à titre prioritaire, un mécanisme de gestion intégré, concerté et cohérent pour la haute mer, y compris pour ses aires protégées, comportant une coopération entre les organisations régionales de gestion des ressources naturelles, en parallèle avec des initiatives complémentaires portant sur les eaux côtières et les ZEE.
- Une évaluation complète des sites susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
- Une évaluation des effets des changements climatiques sur les aires protégées est nécessaire aux niveaux mondial, régional et national pour déterminer l'emplacement approprié et l'échelle pertinente des aires protégées, dans un monde devenu plus chaud.
- Des mesures sont nécessaires aux niveaux mondial, régional, national et local afin de traiter les conflits découlant de l'intrusion d'animaux dans des zones peuplées avoisinant des aires protégées.
- Des mécanismes de gestion spécifiques, limités et concertés devraient être définis, à titre prioritaire, pour la haute mer (y compris pour ses aires protégées), au moyen d'une coopération internationale entre des organisations régionales de gestion des ressources naturelles, en parallèle avec des initiatives complémentaires portant sur les eaux côtières.
- La gestion des aires protégées devrait être intégrée dans des plans de développement plus vastes; les préoccupations des populations humaines devraient également être prises en compte pour la planification et la gestion des aires protégées.

Action régionale

- Les autorités chargées de l'application des conventions et protocoles régionaux doivent convenir d'établir des réseaux représentatifs d'aires protégées dans leurs juridictions respectives d'ici 2010. Cette action devrait être axée sur les régions biogéographiques.
- Les pays qui ne sont pas couverts par des conventions régionales et où de telles conventions pourraient servir de cadre à la coopération internationale pour l'environnement devraient envisager d'établir officiellement de nouveaux protocoles. La priorité devrait être donnée à la coopération transfrontière dans les mers régionales, les bassins, les chaînes de montagnes et les bassins internationaux.
- Au niveau intergouvernemental, il serait bon d'élaborer des stratégies et actions en vue d'établir des liens par-delà les frontières nationales, de relier les aires protégées aux terres et aux mers environnantes et de créer des réseaux de sites utilisés par les espèces migratrices. L'accent devrait porter sur les grands systèmes naturels tels que les bassins hydrographiques et les corridors, sur les chaînes de montagnes, les ZEE, les mers épicontinentales, la haute mer et les régions polaires, ainsi que sur les grands迁ateurs, lorsque la seule création d'aires protégées ne suffit pas.
- Les gouvernements sur le territoire desquels se trouvent des aires protégées transfrontières terrestres ou marines devraient, en priorité, relier les aires protégées par-delà les frontières internationales et subnationales, afin d'atteindre des objectifs complémentaires et de prendre des mesures de gestion communes.

- Etablir des instances et des mécanismes de soutien afin d'échanger des enseignements et de renforcer des compétences en matière de traitement des conflits entre l'homme et la vie sauvage, en gérant ces enjeux à une échelle plus vaste.
- Promouvoir des mesures d'intégration régionale susceptibles d'encourager l'harmonisation des politiques et des législations relatives à la gestion des aires protégées.

Action nationale et locale

- Encourager l'évaluation des initiatives de conservation sur le plan national et contribuer à l'harmonisation et à la concertation entre des types de gouvernance novateurs et traditionnels, dans le cadre des politiques de conservation nationales et régionales dans leur ensemble.
- Les autorités nationales, avec la participation d'autres acteurs, notamment les communautés locales et autochtones touchées ou concernées, devraient procéder, sur le plan national, à des examens des initiatives de conservation, y compris des mécanismes de gouvernance novateurs, traditionnels et coutumiers; elles devraient définir des modalités d'harmonisation et les intégrer au sein d'un ensemble plus adaptable et viable.
- Toute autorité compétente aux niveaux national et sous-national devrait élaborer un plan global pour ses aires protégées, dans un cadre fondé sur les régions biogéographiques et en consultation avec tous les groupes d'intérêt pertinents. Dans ces régions, il conviendrait d'éliminer les lacunes (y compris concernant les «points chauds» de la biodiversité et les régions biogéographiques insuffisamment représentées) dans le réseau représentatif d'aires protégées avant 2010.
- Chaque autorité devrait remettre en état les processus écologiques dégradés, tant à l'intérieur des aires protégées que dans les paysages avoisinants, afin d'assurer la bonne santé écologique des aires protégées.
- Chaque autorité, en consultation avec tous les groupes d'intérêt pertinents, devrait examiner la possibilité et la nécessité de modifier les limites des aires protégées, notamment pour agrandir celles-ci au-delà des limites existantes, pour tenir compte des liens environnementaux, sociaux, économiques et culturels.
- Coordination avec les plans nationaux d'adaptation dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour faire en sorte qu'il y ait des plans d'adaptation mis en place pour les aires protégées.
- Les autorités des aires protégées et des territoires adjacents, en consultation avec tous les groupes d'intérêt pertinents, devraient envisager d'appliquer des mesures de zonage à l'échelle appropriée, à l'intérieur des aires protégées et sur leurs marges et prendre des mesures relatives à la connectivité en créant, par exemple, des réseaux écologiques et sociaux et des corridors, ou en assurant la continuité de l'alimentation de cours d'eau.
- Adoption d'un cadre politique et d'incitations encourageant la participation active des communautés locales à la protection de la diversité biologique.
- Adapter la gestion des aires protégées et des aires communautaires de conservation aux besoins spécifiques des populations mobiles selon qu'il convient, y compris pour ce qui est de leurs droits temporaires ou saisonniers d'utilisation, la préservation de leurs voies ou corridors de migration et la définition d'objectifs d'utilisation mobile afin de réaliser des objectifs de conservation.

Action spécifique pilotée par l'IUCN pour compléter le réseau

Action : obtenir un accord concernant une liste mondiale de subdivisions biogéographiques dans le but d'évaluer les lacunes dans les réseaux d'aires protégées, y compris pour le Patrimoine mondial. Responsable : Thème Construire le réseau mondial de la CMAP.

Action 11: déployer des efforts de collaboration aux plans international, régional et national, pour examiner la représentation actuelle, déterminer les lacunes et faire des recommandations aux autorités concernées. Il est probable qu'une attention spéciale devra être accordée aux eaux douces, aux prairies, aux mers régionales, à la haute mer et aux régions polaires, ainsi qu'à la mise en œuvre de la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*. Responsable: Thème Construire le réseau mondial de la CMAP.

Action: produire et diffuser des orientations sur les mécanismes juridiques efficaces pour l'établissement et la gestion des aires protégées et mettre des services consultatifs à disposition. Responsable: CDDE/IUCN.

Action: encourager une utilisation intégrale des Catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN pour établir de nouveaux réseaux et améliorer ceux qui existent. Responsable: Thème Efficacité de la gestion de la CMAP.

Action: mettre à jour les orientations de 1994 sur les Catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN, élaborer un programme de renforcement des capacités pour améliorer la connaissance du réseau et mettre en place un programme de recherche et de suivi sur les impacts du réseau. Responsable: nouveau Groupe d'étude sur les catégories de la CMAP.

Action: fournir une évaluation des effets des principaux changements mondiaux, y compris climatiques, sur le choix et la gestion des aires protégées. Responsable: Programme PEE de la CMAP.

Action: l'IUCN prêtera son appui et mettra à disposition des connaissances scientifiques en vue de l'établissement d'aires protégées marines en Antarctique.

Action spécifique pilotée par l'IUCN concernant les liens

Action: saisir toutes les occasions pour élaborer des programmes sur les liens, sur tous les continents, en particulier par-delà les frontières internationales, en établissant des réseaux de différentes catégories d'aires protégées et des corridors, par exemple le long des littoraux et en mer depuis le littoral jusqu'à la haute mer, dans les bassins hydrographiques et dans les chaînes de montagnes. Veiller à l'incorporation de sites importants pour les voies de migration de l'Est asiatique et de sources marines ou de zones de transit importantes. Responsables: Régions CMAP et Groupe d'étude proposé sur la gouvernance, CMAP/CPEES/CDDE.

Action: mettre en place un mécanisme ouvert de présentation de rapports sur la répartition géographique, l'étendue et le statut des aires protégées marines, avec une large diffusion des informations, en encourageant la participation et le retour de l'information au niveau international. Responsables: CMAP par l'intermédiaire du groupe d'institutions responsables de la tenue de la base de données mondiale sur les aires protégées, et le Centre mondial de suivi de la conservation du PNUE.

Action: rassembler et diffuser de nouvelles compilations des moyens de relier les aires protégées aux paysages terrestres et marins environnants. Responsable: Groupe d'étude conjoint CMAP/CGE.

Action: lancer des initiatives sur les aires protégées transfrontières et les *Parcs de la paix* sur tous les continents et océans. Responsables: Régions CMAP avec l'appui du Groupe d'étude transfrontière CMAP.

Action: encourager la révision des limites des aires protégées lorsqu'elles sont un obstacle à la réalisation des objectifs de conservation de la biodiversité. Responsable: Régions CMAP.

Action spécifique pilotée par l'IUCN concernant la classification des aires protégées

Action: établir de nouveaux protocoles pour la vérification du statut des aires protégées en fonction des Catégories UICN de gestion des aires protégées avant de compiler la prochaine Liste des Nations Unies des aires protégées. Responsable: nouveau Groupe d'étude de la CMAP.

Action : afin d'affiner les rapports sur les aires protégées marines, revoir la définition d'aire protégée marine de l'IUCN, notamment en envisageant l'exclusion de sites côtiers/intertidaux si ces derniers ne comportent pas d'eaux infralittorales. Ce point devrait être débattu en vue de l'élaboration d'une présentation destinée à la prochaine Assemblée générale.

Action : mettre à jour la base de données sur les aires protégées en incorporant des sites non-conformes à la nomenclature des catégories définie par l'IUCN (réserves de chasse, réserves gérées par des communautés...)

Résultat 4: Qualité améliorée, efficacité et établissement de rapport sur la gestion des aires protégées

Il ne suffira pas de compléter le réseau mondial d'aires protégées: cette mesure devra s'accompagner d'une amélioration de l'état des aires protégées ainsi que de la capacité de les gérer efficacement. De grands progrès ont été faits avec la mise au point du cadre de la CMAP sur l'efficacité de la gestion et de systèmes associés. Dans certains cas, il faudra élaborer et appliquer des systèmes de suivi et d'évaluation; dans d'autres, il faudra que les systèmes soient plus complets, plus participatifs et moins coûteux et que les résultats de l'utilisation de ces systèmes soient mis à profit pour modifier les plans et la gestion. En outre, l'étude et la recherche technique et scientifique doivent être mises en œuvre pour garantir une meilleure connaissance des tendances des indicateurs écologiques, environnementaux, économiques, sociaux et culturels permettant de prendre, en connaissance de cause, des décisions relatives à la gestion. Une attention particulière doit être accordée aux effets probables des changements climatiques sur les aires protégées et des plans d'action doivent être rédigés et appliqués. Il faut reconnaître l'importance des connaissances autochtones et traditionnelles et appliquer celles-ci efficacement à la gestion participative. Par ailleurs, il est nécessaire d'acquérir une meilleure compréhension des moyens de reconnaître les valeurs culturelles et spirituelles et de les protéger comme il convient, au même titre que les valeurs naturelles. Les compétences nécessaires aujourd'hui pour gérer des aires protégées sont beaucoup plus vastes et plus spécialisées qu'autrefois. Il faut rédiger de nouveaux protocoles pour évaluer l'efficacité et la réalité de la gestion en fonction des Catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN et mieux reconnaître les facteurs culturels et spirituels, entre autres, dans la gestion efficace des aires protégées.

Objectif stratégique 6: faire en sorte que toutes les aires protégées soient efficacement gérées d'ici 2015

Action internationale

- Évaluation mondiale, dans le cadre du processus de la CDB relatif à l'efficacité de la gestion des aires protégées et des règles de conformité associées, portant notamment sur les moyens d'atténuer la perte de diversité biologique, la

fragmentation des habitats, la destruction des paysages, les effets des changements climatiques, l'introduction des maladies et autres indicateurs clés de l'état des aires protégées.

- Les donateurs contribueront à l'augmentation de la capacité des gestionnaires d'aires protégées d'entreprendre une évaluation de l'efficacité.

Action nationale

- Les gouvernements nationaux et les administrations compétentes, en collaboration avec d'autres acteurs, auront mis en place des systèmes de suivi et d'évaluation quantifiables, vérifiables et permanents pour contrôler l'état des aires protégées et de leurs caractéristiques principales, tels que ceux qui ont été mis au point par la CMAP; les résultats auront servi à influer sur les décisions de gestion et de planification et les progrès de réalisation des objectifs convenus auront été évalués.
- Les gouvernements nationaux et les administrations compétentes auront mis des ressources à la disposition des autorités responsables des aires protégées et des communautés autochtones et locales en vue de la mise en œuvre de systèmes d'évaluation pour améliorer l'efficacité de la gestion.
- Les gouvernements nationaux et les administrations compétentes, en collaboration avec d'autres acteurs auront adopté des mesures, notamment juridiques, pour toutes les aires protégées.
- Évaluer les incidences des changements climatiques et autres changements importants sur les aires protégées, et mettre en place un plan d'adaptation.
- Établir des programmes de développement, pour le recrutement et la formation continue de professionnels et de bénévoles, ainsi que des normes permettant de vérifier que toutes les compétences nécessaires sont mises à la disposition des autorités des aires protégées et autres entités pertinentes, et garantir que l'on tienne compte du VIH/SIDA de manière à atténuer les pertes en personnel et maintenir la rentabilité de ces programmes.
- Mettre à disposition des ressources pour établir, élaborer et assurer le fonctionnement de programmes de développement bénévoles.
- Élaborer des politiques et programmes relatifs aux ressources humaines, pour le personnel des aires protégées.
- Favoriser la transparence et la responsabilité en encourageant la mise en place de systèmes clairs d'établissement de rapport, de vérification et de comptabilité pour chaque aire protégée.
- Élaborer un programme en vue d'acquérir des données de référence au moyen d'études menées dans certaines aires protégées de la région.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Soutenir la mise en œuvre des systèmes de suivi et d'évaluation, conformes au cadre de la CMAP, qui sont durables et économies et font intervenir d'autres institutions et communautés locales; se servir des résultats pour améliorer tous les aspects de la gestion et les mettre à la disposition de tous les groupes pertinents.

- Veiller à ce que les gestionnaires des aires protégées et acteurs concernés disposent de capacités adéquates afin que les évaluations puissent être réalisées selon des normes de qualité.
- Tenir compte de la question de l'évaluation des compétences/de la crédibilité pour les organisations communautaires locales et autochtones en ce qui concerne la gestion des aires protégées et/ou des aires conservées par les communautés.
- Veiller à l'utilisation d'une gamme aussi large que possible de connaissances et d'informations sur la gestion et de données issues de sources scientifiques, techniques, communautaires et traditionnelles.

Action pilotée par l'IUCN concernant les systèmes de suivi et d'évaluation

En collaboration avec le groupe d'étude conjoint sur la gouvernance, de la CMAP, de la CPEES et de la CDDE, et TILCEPA, selon qu'il convient :

Action: mettre à disposition des outils participatifs d'appui à la décision pour les systèmes de suivi et d'évaluation et leur application afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées par tous les acteurs, et notamment élaborer des indicateurs d'efficacité clés. Responsable: Thème Amélioration de l'efficacité de la gestion de la CMAP.

Action: établir et diffuser des protocoles sur les systèmes d'évaluation participatifs et des études de cas sur les approches collaboratives efficaces. Responsable: Thème Amélioration de l'efficacité de la gestion de la CMAP.

Action: établir des systèmes de vérification et de certification des catégories d'aires protégées et les mettre à l'essai dans les régions de la CMAP, en particulier l'Europe. Responsable: CMAP Europe.

Action: fournir des orientations sur la sélection de systèmes d'évaluation participatifs et/ou entreprendre des examens des systèmes d'évaluation pour les organismes chargés des aires protégées, sur demande et sous réserve de la disponibilité des experts compétents et des ressources nécessaires. Responsables: Régions CMAP.

Action pilotée par l'IUCN concernant le renforcement des capacités

Action: transformer le groupe d'étude de la CMAP sur la formation en groupe d'étude de la CMAP sur le renforcement des capacités afin de piloter l'application des recommandations relatives au renforcement des capacités adoptées par le Ve Congrès mondial sur les parcs. Responsable : CMAP

Action: établir un « réseau d'apprentissage sur les aires protégées » dans le cadre duquel les acteurs, à tous les niveaux, pourront apprendre et échanger les meilleures pratiques et acquérir les capacités de jouer intégralement leur rôle dans la gestion des aires protégées. Responsables: Thème Capacité de gestion de la CMAP et groupe d'étude de la CMAP sur le renforcement des capacités.

Action: coordonner un consortium d'organisations internationales, d'instituts et de centres de formation et autres organisations pour : mettre sur pied et mener des campagnes auprès des décideurs de haut niveau en vue de mieux faire comprendre que les aires protégées et les biens et services qui en sont issus jouent un rôle critique pour le bien-être de la société dans son ensemble; encourager les partenariats entre les instituts de formation, les organismes chargés des aires protégées, le secteur privé et les organisations communautaires afin de concevoir et d'appliquer une formation active, et promouvoir la création et le renforcement de réseaux régionaux de formateurs et d'instituts de formation pour le renforcement des capacités en matière de gestion des aires protégées. Responsable: CMAP/CEE.

Action: établir des normes de compétence, générales et mondiales, pour le personnel des aires protégées, qui puissent être adaptées aux niveaux local, régional et national et encourager et permettre l'utilisation de normes d'auto-évaluation afin de favoriser une meilleure efficacité du personnel des aires protégées et de la formation. Responsable: groupe d'étude de la CMAP sur le renforcement des capacités.

Action: élaborer un plan de travail afin de modifier les approches traditionnelles de la formation et du renforcement des capacités pour qu'elles considèrent le renforcement des capacités comme un processus évolutif impliquant des individus, des institutions et la société dans son ensemble. Responsable : groupe d'étude de la CMAP sur le renforcement des capacités.

Action: mettre sur pied un pool de sites d'apprentissage qui serviront de modèles de meilleures pratiques pour la formation.

Action: organiser régulièrement des conférences ou des séminaires régionaux sur les aires protégées.

Action pilotée par l'IUCN concernant les bases de données sur les aires protégées

Action: reconfigurer, mettre à jour et tenir une base de données accessible sur les aires protégées et la mettre à la disposition de toutes les autorités et autres groupes. Responsable: Groupe d'étude sur la gestion de l'information de la CMAP.

Action pilotée par l'IUCN concernant le zonage pour améliorer l'efficacité de la gestion

Action: encourager une utilisation efficace du zonage dans les aires protégées pour permettre la réalisation de différents objectifs. Rassembler et diffuser les leçons tirées de la mise en œuvre de systèmes de zonage, y compris dans les réserves de biosphère. Responsable: Thème Efficacité de la gestion de la CMAP.

Action: identifier des exemples de réserves privées dont le rôle est complémentaire à celui des aires protégées publiques.

Action pilotée par l'IUCN concernant le catégories de gestion

Action: examiner les catégories de gestion existantes et y inscrire clairement l'interdépendance des facteurs culturels et naturels.

Actuellement, les gestionnaires d'aires protégées et autres acteurs principaux n'ont pas suffisamment de connaissances, de compétences et d'outils pour faire face efficacement aux défis des changements climatiques. Les compétences qui sont aujourd'hui requises sont plus spécialisées et plus vastes que jamais de sorte qu'il faut renforcer les capacités, aux niveaux individuel, institutionnel et social, de manière prioritaire.

Objectif stratégique 7: faire en sorte que toutes les aires protégées disposent d'une capacité de gestion réelle

Action internationale

- Établir et renforcer un réseau international d'instituts de formation, de centres d'excellence régionaux et autres organismes spécialisés en renforcement des capacités.

- Promouvoir des mesures, spécialement destinées aux décideurs de haut niveau, pour améliorer leur compréhension des valeurs et avantages environnementaux, économiques, culturels et sociaux des aires protégées.
- Promouvoir la création d'un inventaire et d'une base de données sur toutes les institutions du monde spécialisées en formation et renforcement des capacités. La base de données devrait aussi comprendre les principaux matériels d'appui à d'apprentissage utiles à la gestion des aires protégées.
- Améliorer les possibilités d'apprentissage non classiques (télé-enseignement, réseaux d'apprentissage, formation pratique en cours d'emploi, etc.).

Action nationale

- Promouvoir les liens entre les instituts pédagogiques formels et informels pour améliorer l'efficacité du processus de renforcement des capacités.
- Élaborer et appliquer une stratégie nationale et des lignes directrices pour garantir un renforcement des capacités adéquat de tous les acteurs des aires protégées. La stratégie devrait comprendre des programmes de formation permanente et des mesures particulières pour promouvoir les processus participatifs, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.
- Établir des programmes de développement, pour le recrutement et la formation continue de professionnels, afin de garantir que les autorités et autres entités pertinentes disposent de toutes les compétences nécessaires.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées et action locale

- Promouvoir les conditions et les moyens nécessaire à la participation effective des populations autochtones, communautés locales et autres acteurs à la conservation. L'attention devrait porter sur le renforcement des capacités permettant aux communautés de participer efficacement.
- Faire en sorte que chaque aire protégée dispose de programmes et plans de développement, pour le recrutement et la formation professionnelle continue des gestionnaires et du personnel.

Action pilotée par l'IUCN concernant le renforcement des capacités

- Proposer des lignes directrices pour développer et évaluer le renforcement des capacités pour les aires protégées. Responsable : groupe d'étude sur la formation des aires protégées.

Résultat 5: Reconnaissance et garantie des droits des populations autochtones et mobiles et des communautés locales concernant les ressources naturelles et la conservation de la diversité biologique

Les populations autochtones, y compris les populations mobiles¹ et les communautés locales vivent dans la majeure partie des régions du monde où la diversité biologique est le plus riche. Leur survie physique, culturelle et spirituelle, ainsi que leur bien-être, est inextricablement liée au maintien de relations multiples avec leurs terres, territoires et ressources traditionnels et avec la garantie de leurs droits sur la terre et les ressources. La communauté internationale a reconnu le rôle vital que ces populations et communautés jouent dans le développement durable. Les connaissances des populations autochtones sont un élément fondamental de leur patrimoine culturel et intellectuel, qui englobe la gestion de paysages et de ressources naturelles, de sites particuliers, d'espèces, de lieux sacrés et de lieux de sépulture. Pourtant, leur rôle et leurs connaissances ont souvent été ignorés ou réduits par tous les secteurs de la communauté de la conservation.

Les aires protégées ont été fréquemment établies au mépris des droits des populations autochtone et mobiles et des communautés locales ou sans que l'on en tienne suffisamment compte, en particulier de leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources et de leurs droits de consentir librement aux activités qui les touchent. Il n'est pas rare que les populations autochtones aient été expulsées des aires protégées créées sur leur territoire et cet état de fait a entraîné une rupture de leur relation au communautés locales ont souvent assumé les coûts et reçu peu de bénéfices des aires protégées. Reconnaissant que de nombreuses erreurs ont été et sont encore commises, et désireux de contribuer à l'objectif de la Décennie internationale des populations autochtones déclarée par les Nations Unies et qui prend fin en 2004, nous sommes convaincus qu'il est impératif de réévaluer, de toute urgence, le bien fondé et l'efficacité des politiques affectant les populations autochtones et les communautés locales.

Objectif stratégique 8: veiller à ce que toutes les aires protégées existantes et futures soient gérées et établies dans le respect total des droits des populations autochtones et mobiles et des communautés locales.

Objectif stratégique 9: veiller à ce que des représentants choisis par les populations autochtones et les communautés locales, en fonction de leurs droits et de leurs intérêts, participent à la gestion des aires protégées.

Objectif stratégique 10: établir et appliquer, avant 2010, des mécanismes participatifs de restitution des terres et territoires traditionnels des populations autochtones qui ont été englobés dans des aires protégées sans le consentement libre et en connaissance de cause de ces populations.

Action internationale

- Les Parties à la CDB à sa 7^e réunion, veilleront à appliquer l'esprit et la lettre des articles 8j, 10c et dispositions connexes de la CDB et à collaborer avec les populations autochtones et les communautés locales en vue de mieux définir les différents éléments de ces dispositions.

¹ L'expression de « populations mobiles »(c.a.d. les nomades, les pasteurs, les agriculteurs itinérants et les chasseurs-cueilleurs), décrit : un sous-ensemble de populations autochtones dont les moyens d'existence dépendent de vastes propriétés communes et de l'utilisation des ressources naturelles, et dont la mobilité est à la fois une stratégie de gestion pour l'utilisation durable des terres et la conservation et une source particulière d'identité culturelle.

- L'Instance permanente sur les questions autochtones donnera suite à sa recommandation au Congrès mondial sur les parcs, datée de mai 2003 (E/C./19/2003/22).
- Le Fonds pour l'environnement mondial et le Groupe de la Banque mondiale feront en sorte que le projet de politique révisée sur les populations autochtones (projet OP 4.10) soit conforme aux droits des populations autochtones et que les activités de conservation qu'ils financent, y compris les mesures de compensation pour l'environnement dans le cadre de la politique sur les habitats d'importance critique, garantissent le respect des droits des populations autochtones et des communautés locales.
- Que les populations autochtones et mobiles aient le plein exercice de leurs droits de cogérer et autogérer leurs terres et faire en sorte qu'elles puissent tirer des avantages équitables de l'utilisation des ressources naturelles, y compris au moyen de l'écotourisme et que leurs droits coutumiers soient respectés et reconnus dans la législation nationale.
- Reconnaître les droits collectifs et coutumiers des communautés mobiles et respecter l'intégrité des systèmes de gestion des ressources des populations autochtones et mobiles.
- Reconnaître que les aires conservées par les communautés, mises en place par les populations autochtones et mobiles sont un type de gouvernance des aires protégées appuyé sur leurs institutions traditionnelles et dynamiques et fondé sur leurs normes coutumières.
- Promouvoir des politiques pour faciliter la mobilité et le commerce de part et d'autre des frontières dans les aires protégées transfrontières, pour les populations autochtones et mobiles qui vivent traditionnellement dans ces régions et les utilisent.
- Prier les gouvernements d'approuver le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adopté en 1994 par la Sous-commission des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et de ratifier et appliquer la Convention 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, si les populations concernées le souhaitent.

Action nationale et locale

- Reconnaître les droits coutumiers, entre autres, des populations autochtones et des communautés locales sur leurs terres, territoires et ressources naturelles.
- Reconnaître officiellement la contribution et le statut des aires conservées par les communautés et types connexes de protection et de gestion des ressources naturelles, ainsi que les aires protégées déclarées et gérées par les populations autochtones et leur appartenant, dans le système de catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN.
- Entreprendre un examen de toutes les lois et politiques de conservation qui ont des incidences sur les populations autochtones et faire en sorte que toutes les parties coordonnent leurs travaux afin de garantir l'engagement et la participation réelle des populations autochtones et mobiles et des communautés locales.
- Adopter et appliquer des lois et politiques sur le contrôle des lieux sacrés par les populations autochtones et les communautés locales, avec leur participation pleine et entière.

- Reconnaître l'importance de la mobilité en tant que système de subsistance vital et mode de vie traditionnel propice à la conservation dans les régions où vivent des populations autochtones et mobiles traditionnellement.
- Préserver et restaurer l'intégrité des territoires traditionnels des populations autochtones et mobiles, y compris des routes de migration.
- Élaborer des programmes de renforcement des capacités des communautés locales et des populations autochtones et mobiles pour leur permettre de participer efficacement à la conservation et à la gestion des aires protégées.
- Adopter et promouvoir des méthodes de gestion adaptatives reconnaissant la dépendance des populations autochtones et mobiles vis-à-vis des ressources communes et tenir compte de leur mobilité, de leur style de vie différent, de leurs moyens d'existence, de leurs droits fonciers et de leurs droits aux ressources, de leurs lois coutumières et de leurs formes d'utilisation des terres à différentes échelles.
- Adapter la gestion des aires protégées et des aires conservées par les communautés aux besoins particuliers des communautés mobiles, y compris leurs droits d'usage, leurs pratiques de gestion des ressources, leurs droits saisonniers et temporaires, les routes qu'ils suivent pour se déplacer, en ciblant l'utilisation mobile comme moyen de réaliser les objectifs de conservation.
- Respecter et promouvoir l'utilisation des connaissances traditionnelles, des institutions et lois coutumières et des pratiques de gestion des ressources des populations autochtones et mobiles, et les intégrer aux connaissances scientifiques, en reconnaissant leur complémentarité. Élaborer des objectifs communs de conservation. Faire en sorte que l'amise en valeur des aires protégées et les activités en rapport, soient évaluées sur la base des connaissances locales et mis en œuvre par l'intermédiaire des institutions des populations autochtones et mobiles.
- Reconnaître et garantir les droits des populations autochtones et mobiles à la restitution de leurs terres, territoires et ressources, conservés et traditionnellement occupés et utilisés de façon durable, qui ont été englobés dans les aires protégées sans leur consentement préalable, accordé librement et en connaissance de cause; la mobilité devrait être rétablie le cas échéant.
- Promouvoir le dialogue interculturel et le règlement des conflits entre les populations mobiles et sédentaires, à l'intérieur et autour des aires protégées.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Toutes les autorités responsables des aires protégées sont invitées à adopter des mesures, des politiques et des pratiques qui prévoient la reconnaissance pleine et entière et le respect des droits des populations autochtones et des communautés locales ; faire en sorte qu'elles soient entendues et respectées lors de la prise de décision; intégrer les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles; garantir une répartition équitable des avantages, de l'autorité et des responsabilités; et favoriser des mécanismes d'incitation mutuellement acceptables.
- Toutes les autorités responsables des aires protégées auront élaboré et adopté des mécanismes permettant aux populations autochtones et aux communautés locales de prendre réellement part à la sélection et à la gestion des aires protégées.
- Les autorités responsables des aires protégées sont invitées, avec le consentement préalable des populations autochtones, accordé librement et en connaissance de cause, et en consultation avec les acteurs, à encourager la reconnaissance des

aires conservées par les communautés et des aires protégées officiellement cogérées ou des aires protégées gérées par les populations autochtones et leur appartenant.

Action pilotée par l'IUCN concernant la participation des populations autochtones et des communautés locales

Les activités suivantes seront réalisées en partenariat avec les représentants choisis par les populations autochtones et les communautés locales.

Action: produire et diffuser à l'intention de toutes les parties des orientations et des meilleures pratiques, concernant la participation des populations autochtones et des communautés locales dans le domaine des aires protégées, notamment leur rôle dans le choix, l'établissement et la gestion d'aires protégées et l'utilisation des connaissances traditionnelles. Responsable: TILCEPA CMAP/CPEES.

Action: établir des mécanismes d'appui pour renforcer les capacités des communautés locales de collaborer efficacement avec les autorités chargées des aires protégées. Responsable: TILCEPA CMAP/CPEES.

Action: fournir un appui aux populations autochtones et aux communautés et autorités locales concernant les aires protégées conservées par les communautés, les aires protégées cogérées et les aires gérées par les populations autochtones et leur appartenant. Responsable: TILCEPA CMAP/CPEES.

Action: fournir des avis sur la réforme des lois, politiques et programmes de conservation nationaux réalisée dans le but de respecter les droits des populations autochtones et des communautés locales. Responsables: CMAP/Commission du droit de l'environnement/droit coutumier

Action: renforcer les organismes de formation et coordonner les méthodes de formation des autorités locales concernant les droits des populations autochtones et la cogestion des aires protégées. Responsable: Groupe d'étude sur la formation de la CMAP.

Action: évaluer, avec la participation pleine et entière de personnes librement choisies par les populations autochtones, la mise en œuvre de la Résolution 1.53 du Congrès mondial de la nature «Les populations autochtones et les aires protégées» et de «Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas», publié par l'IUCN, la CMAP et le WWF en 1999, et, au besoin, amender les principes et lignes directrices. Responsable: CMAP

Action: l'IUCN et ses membres, ainsi que d'autres acteurs de la conservation, travailleront en collaboration avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et son groupe de travail sur le droit au consentement préalable, accordé librement et en connaissance de cause.

- Engagement plus ferme à reconnaître la connaissance que les femmes ont des écosystèmes locaux et à tenir compte de leur rôle dans le processus décisionnel relatif à la gestion des ressources naturelles, et à renforcer ce rôle.
- Engagement spécial à renforcer la capacité des femmes pauvres, c'est à dire la majorité des pauvres, de devenir des acteurs clés.

Action: produire et diffuser des orientations et des exemples de meilleures pratiques, à l'intention de toutes les parties, sur l'importance d'adopter une perspective de parité en matière de conservation et de gestion des aires protégées. Responsable: CMAP

Résultat 6: Des moyens d'action pour les jeunes générations

Jusqu'à présent, les jeunes générations ont été peu associées à la gouvernance et à la gestion des aires protégées, à tous les niveaux. Il importe de les faire participer plus efficacement à ces activités. L'intervention des jeunes générations dans les processus décisionnels, la programmation et la planification stratégique est essentielle si l'on veut assurer la viabilité future des aires protégées.

Nous encourageons donc vivement les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organismes bilatéraux et multilatéraux et tous les autres organes compétents, à tenir compte de la contribution et de l'opinion des jeunes générations dans tous ces processus.

Objectif stratégique 11: garantir une plus grande participation des jeunes générations aux activités de gouvernance et de gestion des aires protégées et prendre des mesures pour renforcer leur capacité de contribuer aux efforts de la communauté de la conservation dans son ensemble et de venir grossir ses rangs.

Action internationale

- Augmenter les ressources mises à la disposition des jeunes générations pour renforcer les capacités professionnelles et pour inciter davantage les jeunes générations à s'engager, en particulier dans les pays en développement, afin d'obtenir un appui plus large pour les aires protégées et de faire naître un sens de partenariat entre les jeunes générations au niveau mondial.
- Mobiliser des ressources pour encourager les citoyens des pays en développement à mener des recherches relatives aux aires protégées dans leurs pays respectifs.
- Mobiliser des personnalités influentes et connues tels les bienfaiteurs de l'IUCN et les ambassadeurs des Nations Unies, afin d'établir le contact avec les dirigeants et décideurs de très haut niveau et d'obtenir qu'ils soutiennent les politiques et lois nationales sur les aires protégées.

Action nationale

- Tous les gouvernements doivent être encouragés à intégrer l'éducation à l'environnement dans les programmes pédagogiques, à tous les niveaux du système d'éducation.
- Tous les gouvernements doivent augmenter les ressources financières pour soutenir les jeunes générations de manière adéquate, par des initiatives de renforcement des capacités professionnelles telles que des stages, des bourses, des programmes d'échange et des instituts d'enseignement supérieur.
- Identifier, au niveau local, des représentants influents de la jeune génération qui pourront accélérer la diffusion de messages positifs relatifs à la conservation des parcs afin de renforcer l'appui des jeunes générations aux les aires protégées

Action locale

- Encourager la participation des jeunes générations à tous les aspects de la gestion des aires protégées.

Action pilotée par l'IUCN concernant l'engagement des jeunes générations

Action: Prier les Présidents des Commissions de l'IUCN d'établir un groupe d'étude dirigé par la CMAP sur l'intégration intergénérations au sein de l'IUCN, chargé de préparer, dans les deux prochaines années, un programme de travail complet pour encourager les institutions et les organisations à associer les jeunes générations et les anciens aux processus décisionnels. Pendant 10 ans, ce groupe d'étude assurera le suivi de la participation. Responsable: CMAP.

Action: Élaborer un programme pour faciliter l'intégration de représentants des jeunes générations dans les Commissions et organes consultatifs de l'IUCN dans un délai de deux ans. Responsable: CMAP.

Action: Promouvoir et soutenir l'engagement à augmenter les ressources pour les initiatives de renforcement des capacités professionnelles telles que les stages, les bourses, les programmes d'échange nord-sud et sud-sud, les centres de formation régionaux et les instituts d'enseignement supérieur, pour renforcer la capacité des jeunes générations de participer aux processus décisionnels. Responsables: CMAP et CEC.

Action: Créer un prix de conservation de la CMAP pour récompenser des personnes et des institutions ayant apporté une contribution importante aux aires protégées.

Action: Prier les gouvernements d'intégrer l'éducation à l'environnement concernant les aires protégées dans le cadre des programmes pédagogiques, à tous les niveaux du système d'éducation. Responsables: CMAP et CEC.

Résultat 7: Appui d'autres groupes aux aires protégées considérablement accru

Il importe que différents groupes établissent et reconnaissent des objectifs communs de conservation des aires protégées. Cette mesure devrait aboutir à la mise en place de nombreux partenariats. L'action doit porter, à l'avenir, sur le renforcement de la sensibilisation et de la compréhension des valeurs des aires protégées en tant que telles et dans l'intérêt des populations autochtones, des communautés locales et de la société civile. Il convient de mieux étudier et promouvoir le rôle des aires protégées en tant que fournisseurs de biens et services écologiques tels que l'eau propre ou les terres à pâturage, en tant que réservoirs de populations viables de taxons du milieu côtier et de la haute mer (y compris les taxons d'importance commerciale), ainsi que pour leur fonction tampon qui leur permet d'absorber les polluants terrestres et atmosphériques. Il convient de reconnaître la nécessité d'instaurer de meilleurs liens entre les aires protégées et le patrimoine culturel des communautés et de la société, notamment du point de vue de la dimension sacrée et spirituelle des régions concernées. La manière dont les aires protégées peuvent contribuer à la réalisation du développement durable et à la conservation de la diversité biologique doit aussi être traitée.

Souvent, les communautés rurales pauvres vivant à l'intérieur et à proximité des aires protégées qui recouvrent les territoires des populations autochtones sont celles qui ont le moins accès à la santé, à l'éducation et à d'autres services et qui assument le coût du déplacement des espèces en-dehors des aires protégées. Elles sont aussi souvent affectées, plus que quiconque, par les aires protégées. Le développement durable local doit progresser parallèlement à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées. Il importe de faire de concrétiser les possibilités d'emploi par l'utilisation durable des ressources naturelles, par exemple dans le tourisme sensible à l'environnement, les pêcheries côtières durables et la gestion des ressources d'eau. Il faudra assurer l'équilibre des flux financiers sera nécessaire pour éviter que le fardeau ne soit entièrement à la charge des communautés locales et des populations autochtones et que tous les avantages ne soient perçus aux niveaux national et mondial.

Il est vital de garantir que les autorités chargées de la gestion des aires protégées et leur personnel dialoguent avec tous les âges, y compris les enfants et les jeunes gens, les deux sexes, les populations autochtones et tous les groupes ethniques de la société. Le nouveau mot d'ordre doit être de n'exclure personne. Le secteur bénévole doit être développé afin de jouer un plus grand rôle dans la promotion des avantages des aires protégées pour les communautés et les individus, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces sites.

Dans les aires protégées, le nombre de visiteurs ne cesse d'augmenter et cette tendance devrait se poursuivre. Il est donc important de réaliser les nombreux avantages positifs: formation de revenu, sensibilisation et connaissance accrue des lieux les plus importants de la terre et des valeurs culturelles des communautés qui vivent dans leurs limites, meilleure connaissance des richesses locales par les communautés locales et atténuation des dommages et des coûts environnementaux.

Objectif stratégique 12: appui des principaux groupes d'acteurs

Action internationale

- Les conventions et les congrès mondiaux doivent veiller à ce que toutes les parties intéressées et concernées par les aires protégées, ou dont les activités affectent celles-ci, participent activement à l'élaboration du nouveau programme pour les aires protégées. Il faut y associer les acteurs qui exploitent les ressources naturelles.
- Etablir un réseau international d'instituts de formation participant au renforcement des capacités, dans le cadre du programme de travail de la CDB pour les aires protégées.

Action nationale et locale

- Les gouvernements et les administrations compétentes entreprendront l'examen des politiques et modifieront celles qui affectent les aires protégées pour veiller à la complémentarité des objectifs des aires protégées et des politiques économiques et sociales. Les politiques et pratiques qui portent ou pourraient porter préjudice aux aires protégées doivent être interdites.
- Promouvoir les évaluations environnementales stratégiques et les analyses multicritères en tant qu'instruments d'identification des programmes optimaux et des meilleures solutions d'utilisation des terres.
- Les gouvernements nationaux et les administrations compétentes devraient, dans leurs cadres de planification et programmes d'action respectifs, élaborer des plans pour les aires protégées en vue d'aider à alléger la pauvreté (au sens le plus large du terme), prévenir les catastrophes naturelles et faire changer les modes de production et de consommation pour qu'ils deviennent plus durables; les aires protégées devraient être utilisées comme des lieux où l'on préserve et gère les ressources naturelles pour le développement économique et social. Les autorités responsables des aires protégées, des secteurs de l'eau, de l'énergie, de la sylviculture, de l'agriculture, des pêches, des mines et du tourisme devraient participer en priorité à ce processus.
- Les gouvernements nationaux et les autorités locales devront délimiter et reconnaître les territoires des populations autochtones, pour soutenir la conservation communautaire.

- Les gouvernements nationaux et les administrations compétentes devront élaborer des instruments économiques ou les améliorer, le cas échéant, pour que les aires protégées contribuent à la réalisation du développement durable.
- Les gouvernements nationaux et les administrations compétentes introduiront des mesures dans leur méthodologie d'évaluation économique (y compris les coûts de substitution) pour reconnaître la valeur totale des aires protégées pour l'activité économique, le bien-être social et la fourniture de biens et services de l'environnement.
- Des trains de mesures incitatives et réglementaires visant à améliorer la gestion des aires protégées seront mis en place par les gouvernements nationaux et les administrations compétentes. Il serait bon d'élaborer et d'appliquer des incitations positives pour maintenir et améliorer la diversité biologique, paysagère et culturelle des aires protégées. Les initiatives de développement stratégique au niveau de la sous-région et du bassin versant devraient prévoir des mesures incitatives en faveur de la gestion des aires protégées, dans le contexte des programmes de développement durable.
- Les gouvernements nationaux veilleront à ce que les plans nationaux reconnaissent le rôle et la valeur des aires protégées et prévoient des sanctions économiques et sociales pour des décisions erronées ou inadaptées concernant les aires protégées. Des politiques seront élaborées et des règlements conçus concernant le partage des responsabilités de gestion des aires protégées.
- Etablir des mécanismes pour fournir des incitations économiques à tous ceux dont la subsistance dépend des aires protégées.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Des programmes d'action, élaborés par les autorités responsables des aires protégées, en collaboration avec les groupes d'intérêt concernés, et destinés aux hommes politiques et autres décideurs ainsi qu'à leurs conseillers, aux groupes socio-culturels et au secteur privé, seront mis en place en vue de renforcer la sensibilisation aux buts, aux valeurs et aux avantages des aires protégées tout en veillant à l'élaboration de programmes garantissant la participation effective des futurs dirigeants de tous les groupes d'intérêt au processus décisionnel. Ces programmes d'action doivent être élaborés dans le contexte local et régional et garantir l'intégration des aires protégées en tant qu'atouts dans les programmes économiques et sociaux.
- Des partenariats devraient être conclus avec les entreprises privées et autres intérêts afin de garantir que les aires protégées soient placées au cœur des régions et des programmes de développement durable de chaque pays.
- Il importe d'expliquer clairement aux autres acteurs et décideurs les principales priorités des aires protégées et leur raison d'être.
- Les acteurs clés, y compris les consommateurs, participeront au processus consultatif en vue de définir/améliorer les buts, objectifs et plans pour les aires protégées et de les mettre en pratique.
- Il importe de déterminer les coûts globaux, pour la société, d'une protection et d'une gestion inadaptées des aires protégées, notamment des systèmes entretenant la vie qu'elles fournissent à la société.

- Avant de conclure des alliances, reconnaître et prendre en considération les perturbations et les bouleversements sociaux, économiques et politiques que peuvent provoquer les aires protégées.
- Conclure des partenariats avec les communautés locales et les organisations bénévoles pour encourager l'élaboration de programmes de conservation bénévoles.
- Des stratégies et mesures seront élaborées concernant le rôle des aires protégées du point de vue de l'atténuation des catastrophes telles que les inondations et les sécheresses, de la création d'emplois et de revenu au niveau local, de l'utilisation durable des ressources renouvelables et pour donner les moyens aux populations autochtones et aux communautés locales de contribuer à la conservation et à la création de moyens d'existence durables dans le cadre d'aires conservées par les communautés, d'aires protégées cogérées et d'autres mécanismes de participation.
- Des programmes seront élaborés pour créer des marchés pour les biens et services fournis par les aires protégées.

Action pilotée par l'IUCN concernant la sensibilisation aux avantages des aires protégées

Action: produire et mettre à disposition, dans de nombreuses langues, des explications claires sur les rôles et avantages des aires protégées pour la société. Responsable: Programme de l'IUCN pour les aires protégées.

Action: compiler et diffuser une méthodologie de comptabilisation des avantages des aires protégées. Responsable: Conseiller de l'IUCN pour l'économie et l'environnement.

Action: élaborer et conclure des accords, avec les principaux acteurs multinationaux, sur le rôle des aires protégées et la participation active de ceux qui s'intéressent à leur protection à perpétuité, avec la participation pleine et entière des populations autochtones et des communautés locales. La priorité devrait être donnée au tourisme, à la foresterie, à l'exploitation minière, au secteur de l'énergie, à la pêche et à l'agriculture. Responsable: Directeur général de l'IUCN, Président de la CMAP et Président de la CEESP.

Action pilotée par l'IUCN concernant les politiques, les incitations et les réglementations

Action: rassembler et diffuser des exemples de pratiques efficaces et de mauvaises pratiques en matière de politiques, d'incitations et de réglementations d'activités affectant les aires protégées. Responsable: Thème Changements mondiaux de la CMAP.

Action: élaborer des plans d'action pour renforcer le plus possible les effets positifs des subventions, des utilisations des terres et autres activités économiques sur les aires protégées et réduire le plus possible leurs effets négatifs. Responsables: Bureaux régionaux de l'IUCN et régions CMAP.

Action pilotée par l'IUCN concernant le règlement des conflits

Action: fournir des avis, des orientations et une formation sur l'utilisation des procédures de règlement de conflit. Responsable: Thème Équité et populations de la CMAP.

Action pilotée par l'IUCN concernant la communication

Action: renforcer les contacts avec les pêcheurs et les gestionnaires des pêcheries pour soutenir la création d'aires protégées marine dans les zones côtières, les mers régionales, la zone économique exclusive et en haute mer. Responsable : Groupe de travail de la CMAP sur le milieu marin/haute mer.

Action: servir de chef de file pour la création d'un réseau d'organismes et d'organisations bénévoles afin d'encourager des programmes bénévoles actifs. Responsable : CPEES /UICN.

Action pilotée par l'UICN concernant le renforcement des capacités

Action: Dresser l'inventaire de toutes les institutions du monde spécialisées dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités de gestion des aires protégées.

Résultat 8: Gouvernance améliorée, reconnaissant à la fois les formes traditionnelles et les approches novatrices d'un grand intérêt pour la conservation

La gouvernance, c'est à la fois l'esprit d'initiative, le partage des pouvoirs, la vision et l'engagement. C'est aussi la volonté de réfléchir à la situation présente et à celle à laquelle on voudrait aboutir. Les institutions et les cadres sont là pour nous aider à y parvenir. La gouvernance, c'est l'efficacité de ces institutions à s'acquitter du mandat qui leur est conféré et les relations entre ces institutions, les communautés et les intérêts ainsi que leur devoir de responsabilité envers la société. En conséquence, la gouvernance joue un rôle central dans la conservation des aires protégées, dans le monde entier, et elle est essentielle pour préserver les intérêts des générations actuelles et futures.

Un ensemble de principes sous-tend la gouvernance, des principes qui représentent ce que certains décriraient comme des valeurs humaines fondamentales : la participation non exclusive, des possibilités équitables de contribuer à la prise de décision et d'engagement réel de tous ceux qui bénéficient des aires protégées ou en subissent les impacts. On y trouve aussi les valeurs institutionnelles de la transparence, de l'esprit d'initiative, de l'efficacité et de la responsabilité.

Les institutions de gouvernance, y compris les structures gérées par les gouvernements, cogérées, privées, sans but lucratif et communautaires évoluent constamment de sorte que la qualité et la cohérence de la gouvernance varient énormément dans le monde entier. Le besoin se fait donc fortement sentir de mieux tenir compte des valeurs, de fournir des mécanismes efficaces pour intégrer l'opinion et les traditions des populations locales, d'instaurer des mécanismes régulateurs dans les structures décentralisées, d'insister sur l'efficacité et sur une plus grande responsabilité, et d'éliminer les abus commis parfois dans nos institutions les plus perfectionnées et dans les nouvelles.

Pendant la prochaine décennie, notre objectif sera de renforcer la gouvernance des aires protégées et de nous efforcer d'élaborer et de partager une vision commune, et de fournir des mécanismes pour planifier nos progrès et renforcer les capacités à cet égard.

Objectif stratégique 13: mettre en place des systèmes de gouvernance efficaces dans tous les pays

Action internationale

- Promouvoir l'application des cinq principes de gouvernance (légitimité et droit d'expression, efficacité, responsabilité, justice et direction) dans toutes les aires protégées. Mettre à disposition des outils d'évaluation participative de la gouvernance et promouvoir leur application à la mise en œuvre de conventions telles que la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar et la Convention sur la diversité biologique, et dans certains sites et réseaux d'aires protégées.

- Soutenir les activités du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (WCMC-PNUE) en matière d'acquisition et de mise à jour des données sur divers types de gouvernance des aires protégées qui obtiennent de bons résultats en matière de conservation et en particulier, sur les aires conservées par les communautés et actuellement menacées.
- Promouvoir une analyse comparative de différents types de gouvernance; en évaluer l'efficacité dans des conditions semblables et dans des situations de menaces semblables, et étudier leur comportement par rapport au principe de «bonne gouvernance».
- Promouvoir des accords régionaux et des structures de gouvernance pour soutenir les aires protégées transfrontières et gérer les ressources transfrontières telles que les bassins hydrographiques dans lesquels il y a des aires protégées.

Action nationale

- Obtenir un large consensus sur les principes de «bonne gouvernance» qui répondent aux différents contextes des aires protégées, notamment par des exercices d'évaluation participative avec les acteurs concernés et adopter ces principes pour relever les défis auxquels sont confrontées les aires protégées au 21e siècle.
- Promouvoir le renforcement des capacités des institutions chargées des aires protégées et de leur personnel, et de la société dans son ensemble, afin d'améliorer la compréhension et l'application des principes de bonne gouvernance dans chaque contexte.
- Promouvoir la capacité de mise en place et d'appui à une pluralité de types de gouvernance des aires protégées, y compris en organisant une formation de base et des cours de mise à niveau pour les gestionnaires des ressources naturelles, en encourageant les visites d'échange à l'échelle nationale et internationale et les initiatives d'apprentissage conjointes.
- Promouvoir les structures de planification et de gestion pouvant améliorer l'interaction entre les aires protégées et le paysage environnant, par exemple les flux d'eau douce ou les zones tampons forestières.

Action locale

- Promouvoir les conditions et garantir les moyens d'un engagement réel des populations autochtones et des communautés locales et autres acteurs dans le domaine de la conservation. L'attention devrait porter sur le renforcement des capacités des communautés de participer efficacement, dans des conditions de légitimité et de transparence, et de jouer un rôle de chef de file, le cas échéant.
- Promouvoir une recherche active, au niveau local, sur une diversité de types de gouvernance des aires protégées.
- Faire participer les autorités responsables des aires protégées et autres acteurs clés à l'évaluation des mécanismes de gouvernance et à la mise en œuvre des améliorations.

Action pilotée par l'IUCN

Action: établir un groupe d'étude intercommissions sur la gouvernance des aires protégées auquel participeront des représentants de la CMAP, de la CPEES, de la CDDE, avec l'appui du Secrétariat, afin de rassembler les expériences pertinentes, d'en faire la synthèse et de les échanger. Responsable: Groupe d'étude proposé sur la gouvernance des aires protégées, CMAP/CPEES/CDDE.

Action: ajouter au système de Catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN une dimension de gouvernance reflétant la pluralité des types de gouvernance des aires protégées. Responsable: Thème Capacité de gestion de la CMAP.

Action: faciliter la rédaction d'une charte de la bonne gouvernance des aires protégées pour examen par le Congrès mondial de la nature de l'IUCN en 2004. Responsable: Groupe d'étude proposé sur la gouvernance des aires protégées/CMAP/CPEES/CDDE.

Résultat 9: Forte augmentation des ressources pour les aires protégées, correspondant à leurs valeurs et besoins

Dans la décennie écoulée, nous avons été témoins d'une croissance modeste des ressources apportées aux activités relatives aux aires protégées dans de nombreux pays. Simultanément, nous avons pu constater une croissance énorme du nombre, de l'étendue et de la complexité des problèmes auxquels ont été confrontées les autorités pertinentes. Globalement, les ressources disponibles dans de nombreux pays sont insuffisantes pour une conservation et une amélioration efficaces des aires protégées, et sans commune mesure avec la gamme des avantages environnementaux, économiques et sociaux que les aires protégées procurent à la société.

Les gouvernements, lorsqu'ils prennent des décisions concernant le financement, doivent reconnaître les avantages sociaux, économiques et environnementaux généraux qu'apportent les aires protégées. Le financement privé des aires protégées doit faire l'objet d'une réflexion et d'une action nouvelles et les aires protégées doivent bénéficier d'un appui renforcé émanant des gouvernements et des organismes de conservation à but non lucratif, ainsi que du secteur privé. Les mécanismes de financement convenus pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, notamment le FEM, et la Convention du patrimoine mondial devraient être renforcés et améliorés pour garantir la réalisation de l'objectif fixé au SMDD, à savoir une réduction importante du taux de perte de diversité biologique avant 2010. Il faudrait aussi mettre des fonds à disposition pour garantir que les aires protégées aient des plans d'adaptation aux changements climatiques, y compris des ressources pour l'adaptation de l'homme et de la nature.

Il est difficile de créer des incitations financières efficaces pour les aires protégées sans porter préjudice à leurs valeurs fondamentales. La formation de revenu par l'utilisation durable des ressources naturelles offre des possibilités, tout comme le tourisme sensible à l'environnement. Toutefois, il est rare que l'on reconnaisse tous les avantages des aires protégées et l'équilibre pertinent entre les coûts et les avantages n'est pas évident. Il faut, de toute urgence, trouver des moyens divers et novateurs de garantir une attribution efficace des ressources et d'améliorer la viabilité financière des aires protégées existantes, mais aussi en créer de nouvelles.

Objectif stratégique 14: obtenir des ressources suffisantes pour déterminer, établir et financer les coûts de fonctionnement récurrents d'un réseau mondial représentatif d'aires protégées avant 2010.

Action internationale

- Il convient d'utiliser les meilleures informations disponibles pour établir un cadre cohérent en vue de définir et de prévoir les besoins de financement de la conservation et de la gestion des aires protégées. Il serait bon de rassembler des données pour chaque pays et chaque parc avant 2006, afin de faire une estimation crédible des besoins de financement au niveau mondial.
- À partir de 2006, les accords obtenus entre nations dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Sommet mondial pour le développement durable, devraient être appliqués grâce à des ressources financières nouvelles et additionnelles substantielles apportées par les pays industrialisés aux pays en développement pour contribuer à la conservation et à la gestion d'un réseau mondial d'aires protégées efficace comprenant, sur la Liste du patrimoine mondial, les biomes terrestres, d'eau douce et marins de valeur universelle exceptionnelle. Des ressources suffisantes devraient être disponibles en 2010 pour répondre aux besoins définis.
- Renforcer les objectifs des plans de gestion de la Convention en associant des experts locaux aux activités de gestion; établir des partenariats publics, privés et communautaires dans l'intérêt des communautés locales vivant à l'intérieur et autour des sites.
- Le secteur privé et les organisations privées qui profitent des services écosystémiques fournis par les aires protégées devraient être encouragés à soutenir la gestion des aires protégées par l'intermédiaire du FEM et d'autres mécanismes de financement.
- Il serait bon de s'efforcer d'améliorer le rapport coût – efficacité du financement des aires protégées par une amélioration des budgets et des plans financiers ainsi que par le recours à des arrangements novateurs tels que les servitudes de conservation, les paiements incitatifs directs, les déductions fiscales et autres incitations basées sur les marchés.

Action régionale

- Les gouvernements devraient accepter de renforcer les instruments existants et encourager l'adoption de nouveaux instruments régionaux qui contribueront à l'accroissement des ressources financières pour garantir la gestion efficace, réelle et équitable des aires protégées de leur région.

Action nationale

- Les gouvernements et le secteur privé devraient adopter des procédures et principes cohérents pour déterminer, avant 2005, les besoins de financement des réseaux d'aires protégées y compris les biens du patrimoine mondial et prévoir les insuffisances. Ces évaluations devraient servir de base au choix des objectifs nationaux et mondiaux d'augmentation du financement.
- D'après ces estimations, les gouvernements devraient, avant 2006, adopter des plans de financement durable au niveau national en faveur des réseaux nationaux d'aires protégées et commencer à les appliquer, notamment par des mesures réglementaires, législatives, politiques et institutionnelles.
- Les gouvernements devraient régulièrement évaluer tous les avantages des aires protégées, à différents niveaux (local, national et mondial) et augmenter leur engagement financier en conséquence.
- Les gouvernements et le secteur privé doivent, en partenariat, prendre des dispositions financières nouvelles et augmentées pour les réseaux d'aires protégées.

- Une gamme d'instruments tels que des taxes, des permis négociables ou de mise en marché, des subventions et des garanties environnementales, devrait être adoptée dans l'intérêt des aires protégées et des communautés humaines qui vivent dans leurs limites, en vue de décourager les activités qui portent préjudice aux ressources naturelles et de produire un revenu pour les aires protégées.
- Le cas échéant, les gouvernements devraient envisager de réglementer le commerce des produits provenant des aires protégées afin d'augmenter les revenus, à condition que l'utilisation soit écologiquement durable.
- Les gouvernements devraient distribuer les revenus des aires protégées pour améliorer la gestion et, de préférence, les augmenter, compte tenu des avantages intrinsèques des aires protégées pour la société.
- Des sources de revenu devraient être créées pour les aires protégées à partir d'une liste de biens et services qui ne cesse de s'allonger, par exemple, les bassins versants pour l'adduction d'eau, les ressources génétiques pour les produits pharmaceutiques et cosmétiques, les sites d'observation et les images de la biodiversité charismatique pour le public, l'agriculture, la sylviculture, le tourisme et les loisirs à faible impact. Une attention spéciale devrait être portée aux paiements des services environnementaux traditionnellement exclus des marchés officiels.
- Signature de contrats entre les pouvoirs publics et les autorités responsables des aires protégées, reconnaissant tous les avantages économiques et sociaux des aires protégées, du point de vue de la réduction de la pauvreté et de la création de richesse.
- Avant 2006, les gouvernements devraient s'engager, dans le cadre de la 4^e reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à augmenter fortement le financement des aires protégées et de la conservation dans les pays en développement, en proportion du manque de ressources financières.

Action locale

- Les autorités responsables des aires protégées devraient, le cas échéant, signer des accords de collaboration avec des organisations à but lucratif afin de constituer une base de financement diversifiée pour la gestion des aires protégées.
- Un mélange créatif de mécanismes financiers et économiques pour la conservation et la réduction de la pauvreté devrait tenir compte des possibilités de formation de revenu par la création de petites entreprises et d'emplois dans le cadre de la gestion des aires protégées (par exemple parataxonomistes, fournisseurs de services d'écotourisme, guides et autres services aux visiteurs, dépositaires des connaissances traditionnelles, etc.) et par des paiements liés à l'amélioration de l'état des aires protégées.
- Il serait bon d'envisager de faire payer aux utilisateurs commerciaux des aires protégées des redevances correspondant aux coûts réels de l'utilisation, y compris tous les coûts à long terme de la conservation et de la protection.

Action pilotée par l'IUCN concernant l'augmentation des ressources pour les aires protégées

Action: fournir un matériel d'appui à ceux qui font pression pour augmenter les ressources en tirant argument des avantages et des valeurs des aires protégées. Responsable: Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action: élaborer et promouvoir des propositions cohérentes et convaincantes pour de nouveaux plans de financement internationaux et régionaux mettant surtout l'accent sur le financement par les institutions et entités multinationales des pays industrialisés destiné aux pays en développement. Responsable: Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action: fournir des orientations sur les meilleures pratiques fiscales et les instruments réglementaires pour atténuer les dommages environnementaux et stimuler un investissement privé responsable dans les aires protégées. Responsable: Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action: fournir des orientations sur les systèmes de redevance pour l'utilisation des aires protégées, y compris des plans d'utilisation des ressources marines communes. Responsable: Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action: fournir des lignes directrices, du matériel de formation, des études de cas et autres appuis aux efforts d'évaluation des coûts et avantages des aires protégées. Il convient aussi d'examiner la répartition des coûts et avantages entre différents groupes en mettant particulièrement l'accent sur les impacts pour les populations pauvres et sur l'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage. Responsable: Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action: fournir des avis sur le recours aux partenariats secteur public/secteur privé. Responsable: Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action: collaborer avec des experts, sur le terrain, afin de fournir des orientations sur les meilleures pratiques pour évaluer et prévoir avec exactitude les ressources financières nécessaires au fonctionnement des réseaux d'aires protégées. Responsable: Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action: promouvoir et fournir une assistance pour la planification économique des aires protégées . Responsable: Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action: renforcer les efforts déployés actuellement pour améliorer les capacités des autorités chargées des aires protégées en mettant l'accent sur l'esprit d'initiative et les compétences en matière de gestion des aires protégées . Responsable: Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action: dans le contexte des évaluations des incidences écologiques du régime mondial du commerce, évaluer les effets des politiques commerciales sur les aires protégées. Responsable: Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action: faciliter la mise en place de fonds et de mécanismes novateurs pour renforcer la reconnaissance des droits des populations autochtones et locales. Responsable: Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Résultat 10: Communication et éducation améliorées concernant le rôle et les avantages des aires protégées

Faire connaître les avantages des aires protégées est utile aux objectifs de développement. La communication dans les deux sens et la participation des acteurs au processus décisionnel peuvent aider la communauté des aires protégées à comprendre les perceptions, les problèmes et les besoins des acteurs et à faire activement participer les communautés à la conservation. Il importe d'élaborer des stratégies de communication pour obtenir un appui général de tous les secteurs en faveur des aires protégées et, notamment

d'établir des relations solides avec les médias. Les efforts de communication devraient soutenir la réalisation des objectifs de gestion des aires protégées.

Actions de l'IUCN concernant la communication relative aux aires protégées

Action: faciliter l'accès aux connaissances des experts et réseaux de l'IUCN. Responsable: Programme de l'IUCN pour l'éducation et la communication.

Action: communiquer à tous les groupes les enseignements acquis, qu'ils soient positifs ou non. Responsable: Programme de l'IUCN pour l'éducation et la communication.

Action: traduire la terminologie technique en langage simple. Responsable: Programme de l'IUCN pour les aires protégées.

Action: fournir des lignes directrices, des outils et assurer la formation pour renforcer les capacités afin que les aires protégées soient efficacement inscrites dans les stratégies participatives de communication.

Action: établir des programmes de communication participative multi-médias pour obtenir l'appui d'acteurs clé pour les aires protégées, notamment:

- Des programmes de communication pour les décideurs qui occupent des postes à responsabilité, politiques et administratifs, aux niveaux local et national;
- Des programmes de communication pour les citadins sur le rôle qu'ils peuvent jouer en améliorant l'appui aux aires protégées ;
- Des programmes de communication pour les populations locales (y compris les femmes, les enfants et les jeunes, les groupes ethniques et les groupes vulnérables).

Responsable: Organismes responsables des aires protégées et ONG

Action: établir des programmes d'information avec les décideurs qui occupent des postes politiques et administratifs stratégiques aux niveaux local, national et international et avec les membres de l'IUCN et les organismes partenaires. Responsable: Programme de l'IUCN pour l'éducation et la communication.

Action: formuler et appliquer un plan de communication spécifique tenant du point de vue des populations autochtones ainsi que de la diversité pluriculturelle et du multilinguisme. Responsable: Programme de l'IUCN pour l'éducation et la communication.

Action: mettre en œuvre ce plan de communication spécifique dans les langues autochtones en mettant l'accent sur les médias disponibles. Responsable: Programme de l'IUCN pour l'éducation et la communication/TILCEPA.

Action: intégrer les connaissances et les systèmes d'éducation autochtones pour interpréter les valeurs naturelles, culturelles et spirituelles des aires protégées et les enseigner.

Application du Plan d'action

Le présent Plan d'action doit être mis en œuvre faute de quoi les efforts que nous aurons déployés au Ve Congrès mondial sur les parcs auront été inutiles. Il lui faut, avant tout, l'appui des membres de l'IUCN et il devra donc être discuté et approuvé à l'occasion du Congrès mondial de la nature de 2004, seule assemblée des membres de l'IUCN dotée d'un mandat officiel.

L'application du Plan d'action nécessite la participation et la coopération actives de nombreux partenaires si l'on veut que l'appel à l'action de l'Accord de Durban et les résultats et objectifs stratégiques du présent Plan soient réalisés.

- Au niveau international, les principaux partenaires seront le PNUE, le PNUD, l'UNESCO, la CDB, le FEM, l'Organisation mondiale du tourisme, les principaux partenaires de l'IUCN, notamment le WWF, The Nature Conservancy, Conservation International et BirdLife International, ainsi que les populations autochtones et les communautés locales et les organisations qui les représentent.
- Au niveau régional, la coopération avec les nombreux programmes régionaux et organisations partenaires régionales tels que les Parcs de la paix en Afrique, l'Union européenne, le Conseil centraméricain des aires protégées et le nouveau réseau RIPANAP d'Amérique latine, d'Espagne et du Portugal, ainsi que les populations autochtones et les communautés locales et les organisations qui les représentent.
- Au niveau national, de nombreux ministères et services gouvernementaux auront un rôle à jouer concernant tous les secteurs économiques ainsi que les intérêts relatifs à l'aménagement des terres et à l'utilisation de l'eau. En outre, de nombreuses organisations à but non lucratif et du secteur privé établies pour protéger les paysages et la biodiversité et d'autres organisations dont le but est de les utiliser de manière durable devront participer ainsi que les populations autochtones et les communautés locales et les organisations qui les représentent.
- Au niveau local, de nombreux groupes d'acteurs représentant la diversité des intérêts dans les aires protégées, qu'il s'agisse de groupes officiellement constitués ou de groupes plus informels, devront également participer, en particulier les populations autochtones et les communautés locales, dans l'exercice de leurs droits, et les organisations qui les représentent.

Enfin, il faudra établir un mécanisme participatif pour le suivi et l'évaluation de l'Accord de Durban, du Plan d'action et des recommandations.

De nombreuses questions restent en suspens dont il faudra débattre. Le dialogue doit se poursuivre pour que nous convergions dans notre engagement et que la mise en œuvre des actions soit soutenue par tous.